

BILAN DES MESURES PAR LES DÉPARTEMENTS CANTONAUX

AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE APRÈS UN AN

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SOMMAIRE

Thème 1 : Urgence climatique et stratégie d'adaptation au changement climatique	6
Objectif 1 : « Abandonner rapidement ou immédiatement l'usage des énergies fossiles et transiter vers des énergies renouvelables »	6
Objectif 2 : « Responsabiliser et éduquer la population »	10
Objectif 3 : « Rappeler les entreprises et l'État à leur responsabilité et à leur participation aux efforts de réduction de CO ₂ directs et indirects, en Suisse et ailleurs »	12
Objectif 4 : « Atteindre la neutralité carbone le plus rapidement possible pour ne pas dépasser 1,5 degré de réchauffement climatique »	15
Thème 2 : Un urbanisme qui favorise l'échange basé sur les définitions des besoins des habitants et des habitantes	18
Objectif 1 : « Opter pour une stratégie cohérente de densification diversifiée en préservant et en augmentant les espaces verts »	18
Objectif 2 : « Favoriser la mobilité douce par le biais de l'aménagement du territoire »	20
Objectif 3 : « Prendre en compte les besoins de la communauté (proximité des services, infrastructures, création de liens avec les institutions) »	23
Objectif 4 : « Privilégier la collaboration ville-commune-France voisine pour les projets de développement »	26
Thème 3 : Ville verte, biodiversité et qualité de vie.....	27
Objectif 1: « Préserver et augmenter les surfaces dédiées aux espaces verts et réduire celles dédiées au trafic motorisé dans l'existant et les nouveaux projets »	27
Objectif 2: « Eduquer et informer la population sur la relation entre écologie, biodiversité et qualité de vie »	32
Thème 4 : Favorisation de la consommation locale - on est ce que l'on mange	34
Objectif 1 : « Rendre la production locale et durable attractive, accessible, abordable et intéressante pour les consommateurs et consommatrices »	34
Objectif 2 : « Veiller à ce que la production locale soit durable, équitable, sociale, viable, traçable et respectueuse de l'environnement »	38
Objectif 3 : « Réduire les déchets de la consommation »	41
Thème 5 : Mobilité en faveur de l'écologie pour tous (y compris mobilité réduite) pour s'adapter aux normes 2050.....	43
Objectif 1 : « Favoriser la mobilité douce et les transports publics tout en misant sur une mobilité efficace, fiable, agréable et accessible à toute heure dans la ville et à l'échelle du Grand Genève »	43
Objectif 2 : « Réduire la pollution sonore, de l'air et lumineuse »	48

BILAN DES MESURES

Le 15 septembre 2020, le Forum Citoyen, une assemblée citoyenne constituée de 30 personnes tirées au sort et dont la composition se rapproche de la diversité de la population genevoise (âge, genre, niveaux de formation, etc.), a été mis en place à l'initiative du département du territoire. Avec l'appui de spécialistes, le Forum Citoyen a traité durant quatre week-ends de travail collaboratif une question complexe : Comment voulons-nous habiter le territoire genevois pour mieux vivre ensemble dans le respect de la nature et faire face au changement climatique ?

A l'issue de ce travail collectif rythmé de débats et de délibérations, le Forum Citoyen a adopté 104 mesures retranscrites sous la forme d'un rapport le 30 mai 2021, qu'il a remis en main propre au Conseil d'État le 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 2 février 2022, le Conseil d'État a validé le rapport d'analyse des mesures du Forum Citoyen et a chargé Monsieur Antonio Hodgers et Monsieur Serge Dal Busco de restituer au Forum Citoyen la réponse du Conseil d'État.

Cette restitution s'est faite sous la forme d'un débat public le 28 mars 2022 autour d'une série de mesures sélectionnées par le Forum Citoyen. Un nouveau rendez-vous était fixé par M. Antonio Hodgers un an plus tard, mais en raison des élections cantonales, il a dû être reporté.

Le 10 octobre 2023, cette deuxième réunion publique peut enfin avoir lieu et permettra de discuter de l'avancement de la mise en œuvre de ces mesures par l'administration cantonale. Elle réunira des membres du Forum Citoyen, M. Antonio Hodgers, président du Conseil d'État et chargé du département du territoire, ainsi que Mme Anne Hiltbold, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Le présent rapport présente le bilan de l'avancement de 71 mesures sur 104, soit les 44 mesures "en cours", les 22 mesures "à renforcer" et les 5 mesures "à initier".

Le présent rapport constitue la seconde analyse par les départements des mesures "en cours", "à renforcer", "à initier", qu'ils avaient réalisé une première fois durant l'hiver 2022.

Les mesures "hors compétences" et refusées n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle analyse.

DÉPARTEMENTS CANTONAUX ET ENTITÉS CONSULTÉS

Département de la cohésion sociale (DCS)

Département de l'économie et de l'emploi (DEE)

Département des finances (DF)

Département des institutions et du numérique (DIN)

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Département de la santé et des mobilités (DSM)

Département du territoire (DT) – coordination d'ensemble

Grand Genève

Services industriels de Genève (SIG)

LES TROIS TYPES DE RÉPONSES PROPOSÉES

- **À INITIER** lorsque le Canton souhaite initier des actions qui répondent à la mesure → 5 sur 104¹
- **À RENFORCER** lorsque le Canton a initié des actions qui répondent en partie à la mesure → 22 sur 104
- **EN COURS** lorsque le Canton a déjà initié des actions qui répondent à la mesure, ou va le faire → 44 sur 104

RÉPONSES NON TRAITÉES SUR LE BILAN

- **NON PARTIEL** lorsque le Canton souhaite faire différemment que la mesure → 8 sur 104
- **NON** lorsque le Canton ne souhaite pas des actions dans le sens de la mesure → 6 sur 104
- **HORS COMPÉTENCE** lorsque le Canton n'a pas la compétence en la matière → 19 sur 104

¹Lors du rapport du 2.02.22, la mesure 1.4.4 (Interdire l'usage des plastiques à une date définie au plus tard en 2030 - emballages pour les produits frais, légumes, viandes, etc.) avait été classée "hors compétence". Pour ce bilan n+1, elle a été intégrée dans la catégorie "à initier" car elle regroupe plusieurs autres mesures en lien avec la loi sur les déchets et les mesures prises pour limiter la consommation de plastique.

THÈME 1 : URGENCE CLIMATIQUE ET STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF 1 : « ABANDONNER RAPIDEMENT OU IMMÉDIATEMENT L'USAGE DES ÉNERGIES FOSSILES ET TRANSITER VERS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES »

Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23	
1.1.1	Privilégier les éclairages solaires et autonomes et réduire l'éclairage de nuit	DT/DSM (SIG) + ACG	<u>Privilégier les éclairages autonomes</u> <i>Les coûts économiques et les impacts énergétiques en termes d'énergie grise ne plaident pas en faveur de cette mesure visant concrètement à introduire des panneaux photovoltaïques et des batteries. Par ailleurs, la performance globale et les technologies en vigueur font que l'on a divisé par 2 la consommation énergétique liée aux éclairages publics, notamment grâce au programme des SIG en matière de renouvellement des éclairages publics. A noter que les éclairages publics nocturnes ne nécessitent pas à Genève l'activation de centrales électriques supplémentaires et n'affectent pas, par conséquent, l'approvisionnement électrique du canton.</i> <u>Réduire l'éclairage de nuit</u> <i>En partenariat avec les SIG et l'association des communes genevoises (ACG), l'office cantonal de l'énergie (OCEN) met en application la loi sur l'énergie (LEn – article 16 al. 5) et son règlement d'application (REn – article 12Q al.6 et 7) qui fixent les conditions relatives à la gestion de l'éclairage public. Le REn spécifie notamment que les collectivités publiques "établissent tous les 4 ans un diagnostic en matière d'efficacité énergétique et de pollution lumineuse de leur parc d'installations d'éclairage et d'illuminations publics." Elles élaborent sur cette base un plan directeur lumière en vue de concevoir, maintenir et exploiter ces installations de manière exemplaire en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de diminution</i>	En cours	<u>Privilégier les éclairages solaires et autonomes:</u> - Les coûts économiques et les impacts énergétiques en termes d'énergie grise ne plaident pas en faveur de cette mesure. <u>Réduire l'éclairage de nuit:</u> - L'éclairage public a été réduit sur 7 routes cantonales. - La mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public des routes cantonales sera déployée dans le cadre du plan ombre et lumière OptimaLux (cf. mesure 5.2.1). - Dans une deuxième étape, une analyse des points lumineux persistants sera réalisée, en vue d'une éventuelle adaptation, en lien avec l'intensité, l'orientation, la température des couleurs, etc. La possibilité d'intégrer des éclairages solaires et autonomes sera analysée à cette étape en intégrant également la dimension de la durabilité et de la sobriété technologique des équipements déployés. - Depuis octobre 2022, les enseignes lumineuses et l'éclairage des bâtiments non résidentiels sont limités pendant la nuit une fois l'activité du bâtiment terminée. - Dans certaines communes, des mesures de réduction de l'éclairage routier durant la nuit sont en cours de mise en œuvre, en partenariat avec le Canton et les SIG.

des émissions lumineuses polluantes. Le nouveau plan directeur de l'énergie (PDE) prévoit dans le cadre de l'axe "sobriété" (cf. fiche 1.4) d'évaluer les effets du non-allumage de l'éclairage public et des espaces publics, notamment sous l'angle de la sécurité publique pour les femmes, de considérer des éclairages modulés et de travailler sur les dispositifs d'extinction de l'éclairage des vitrines et des enseignes de publicité lumineuses.

Le Conseil d'État a validé en automne 2022 une stratégie d'extinction totale du réseau d'éclairage public à l'exception des passages piétons et des zones sensibles pour les routes cantonales, que le département de la santé et des mobilités (DSM) va progressivement mettre en place.

De plus, l'extinction des lumières des bâtiments non résidentiels sera mise en œuvre pendant la nuit entre 1h et 6h du matin suite au vote du Grand Conseil du 11 novembre 2021, avec des exceptions toutefois prévues pour les établissements où l'activité se poursuit au-delà de 1h du matin.

Par ailleurs, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) définit les mesures à prendre pour minimiser l'impact des éclairages sur la faune et la biodiversité au travers de sa « directive concernant l'éclairage et la réduction de la pollution lumineuse en faveur de la biodiversité ». Celle-ci s'appuie sur la loi sur la faune (LFaune, article 12) et son règlement d'application (RFaune, articles 8 et 11).

Aussi, une carte de la trame noire cantonale est disponible sur le [site du SITG](#). Elle identifie les zones à préserver sans lumière et les zones perturbées à restaurer. Dans les zones noires, l'éclairage public est limité au minimum ou fonctionne sur détection, entre 21h et 6h. Il n'y a pas d'illumination.

Pour s'engager de manière rapide dans une meilleure maîtrise de ses éclairages nocturnes en lien avec la pollution lumineuse, le département du territoire (DT) a par ailleurs l'ambition de se doter au plus vite d'un nouvel outil : un observatoire de la nuit (observatoire noctilologique). L'initiative d'un tel observatoire permet ainsi d'intégrer tous les aspects

			de manière transversale (biodiversité, santé, transition énergétique, astronomie, sécurité, etc.). A la lecture du cadre légal énergétique et des différents plans d'action entrepris par le Conseil d'Etat, le Canton agit résolument en faveur de la réduction de l'éclairage nocturne et poursuivra ses engagements en la matière. Par ailleurs, depuis 2019, le Grand Genève organise chaque année avec les communes de l'agglomération "La Nuit est belle!", une action forte consistant à éteindre les éclairages publics durant toute une nuit et sensibiliser ainsi le grand public sur les effets de l'éclairage nocturne.	
1.1.2	Prioriser les investissements dans la production d'énergies «propres» ²	DT (SIG)	<i>Le plan directeur de l'énergie (PDE) 2020-2030 œuvre dans ce sens en priorisant la production d'énergies propres.</i> <i>Le nouveau règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn) privilégiera les productions propres.</i> <i>Pour la production d'électricité et la consommation, les orientations prises à ce stade par les SIG permettent une production proche du 100% renouvelable.</i>	À renforcer • Le Plan directeur de l'énergie (PDE) vise la souveraineté énergétique en exploitant le potentiel de production renouvelable et local. • D'ici 2030: objectif de développer les réseaux thermiques et porter à 80% la part d'énergie renouvelable, atteindre 30% de gaz renouvelables dans le réseau de gaz, développer les potentiels solaires (350 GWh), hydraulique (510 GWh) et éolien (40 GWh). • Concernant la production de chaleur : plusieurs projets sont en cours afin d'exploiter le potentiel d'approvisionnement des réseaux de chaleur et de gaz en énergie renouvelable et de récupération : la modernisation de l'usine d'incinération des déchets (Cheneviers IV), l'agrandissement de la station de traitement des eaux usées (STEP Aïre), l'augmentation de la capacité de pompage de l'eau du lac Léman (STAP Vengeron), la construction d'un nouveau site de valorisation des déchets organiques (PoleBio). • Par ailleurs, la production d'hydrogène est à l'étude afin de soutenir la décarbonation de la mobilité. • Concernant l'électricité: la production solaire photovoltaïque a augmenté de 50 à 80 GWh entre 2018 et 2022. • Le Conseil d'Etat a adopté en avril 2022 une modification importante du règlement d'application de la Loi sur l'énergie (REn). Cette modification, applicable depuis le 1^{er} septembre 2022, a pour but d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de limiter le renouvellement des installations de production de chaleur à énergie fossile au profit de solutions 100% renouvelables.

² L'énergie propre comprend toutes les sources d'énergie qui se reconstituent naturellement (énergie renouvelable) et qui produisent une quantité relativement faible de polluants lorsqu'elle est transformée en énergie finale. Elle exclut aussi bien l'énergie nucléaire que le « charbon propre » ou encore le gaz naturel.

					Depuis 2021, le Grand Conseil a adopté un projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (PL 12895), ainsi qu'un projet de loi modifiant la loi sur l'énergie (PL 12896). Ces deux lois ont pour but d'instaurer un monopole en faveur de l'État, avec délégation aux SIG), sur l'énergie thermique³ distribuée et fournie par les réseaux thermiques structurants (RTS), ainsi que le déploiement de ces derniers. Le planning actuel prévoit une entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} semestre 2024.
1.1.3	Optimiser les potentiels de production d'énergies renouvelables des infrastructures et des espaces publics	DT (DSM / SIG)	<i>A ce stade, il n'existe pas d'intention ou de projet visant à valoriser les infrastructures existantes et espaces publics de sorte à ce qu'ils puissent accueillir des technologies productrices d'énergies renouvelables.</i> <i>Les infrastructures et espaces publics existants pourront faire l'objet d'une analyse en termes de potentiels de production d'énergies mobilisables.</i>	À initier	- Le projet en cours Genèvoltaïque+ a pour but d'identifier et mobiliser les leviers permettant d'accroître la production solaire du canton. - Au niveau fédéral, avec la révision de la Loi sur l'énergie et de la Loi sur l'approvisionnement en électricité, les chambres fédérales débattent de modalités d'incitation renforcées, voire d'une obligation de production solaire sur les bâtiments et sur les parkings.

³ Les réseaux thermiques forment une infrastructure qui approvisionne en énergie thermique plusieurs bâtiments. La chaleur est fournie en réseau par le biais de l'eau ou de la vapeur.

OBJECTIF 2 : « RESPONSABILISER ET ÉDUIQUER LA POPULATION »

Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
1.2.1	Lancer des campagnes de communication pour vulgariser le plan climat cantonal	DT <i>Le plan climat cantonal 2030 (PCC) possède une fiche destinée à réaliser cette mesure (fiche 7.3 "communication et sensibilisation aux enjeux climatiques"). Celle-ci fixe les objectifs d'élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication, de coordination des actions de communication des différents services concernés et d'organisation de campagnes dès 2021.</i> <i>Le service cantonal du développement durable (SCDD) du canton est chargé d'élaborer cette campagne qui devait démarrer en 2022.</i>	En cours	• Pour diverses raisons, notamment liées à la situation géopolitique mondiale et de la situation tendue en matière d'approvisionnement énergétique, la campagne de communication, dont le démarrage était prévue fin 2022, a été repoussée à 2023. Le lancement de la première phase de la campagne a eu lieu à l'occasion du Festival Alternatiba en septembre 2023. • La campagne se verra ensuite grandement renforcée en novembre aux moments des Automnales avec le lancement d'outils concrets (calculateur CO₂ genevois, guide de bonnes pratiques, etc.) permettant d'accompagner la population dans les questions de changement de comportement. • Dès janvier 2024, des campagnes spécifiques sur certaines thématiques seront lancées avec divers partenaires pour viser certains comportements et accompagner au changement.
1.2.4	Rendre obligatoire un cursus sur le changement climatique dans les écoles sur toute la scolarité obligatoire	DIP (CIIP ⁴) <i>Pour l'instant cette thématique est abordée de manière transversale dans plusieurs branches de l'enseignement secondaire.</i> <i>Une feuille de route traitant de ce sujet sera élaborée d'ici 2023 par le département de l'instruction public (DIP) dans le cadre du plan climat cantonal.</i>	À renforcer	• Une feuille de route 2024-2028 pour l'éducation à la durabilité prenant en compte le PER (Plan d'études romand), ainsi que les enjeux climatiques, sera élaborée d'ici 2024
1.2.5	Créer des espaces citoyens tels que des places d'échanges, des forums, des bibliothèques d'objets, des démarches participatives et un accompagnement des citoyennes et citoyens dans leurs efforts de réduction CO ₂ direct et indirect	DT + ACG <i>Certaines mesures en place proposent déjà des éléments tels que la consultation en ligne sur le plan climat, des ateliers "communes et climat" ou la sensibilisation auprès des entreprises.</i> <i>Les démarches "Genève et Grand Genève en transition" devra venir multiplier et renforcer ces espaces dans le courant de l'année 2022.</i>	À renforcer	• Le rapport de consultation sur le PCC 2^{ème} génération a été finalisé et publié récemment. Il sera utile pour la mise à jour du PCC 2024-2027. Parallèlement, la mise en place de projets pilotes, proposés lors de ces consultations, ont été lancés. • La démarche de participation citoyenne va se poursuivre et sera intégrée dans la démarche Genève et Grand Genève en transition. • La plateforme participer.ge.ch reste ouverte pour recueillir des idées et des propositions. • Deux ateliers Communes & Climat ont été dédiés à la communication et aux changements de comportement. • Dans le cadre de la campagne Climat qui a démarré en septembre 2023, un dispositif d'accompagnement des citoyens, sur plusieurs années, est déployé (triporteur, stands, etc.).

⁴ Conférence intercantonale de l'instruction publique – CIIP

					La plateforme intercantonale Monplanclimat.ch, mise en place en 2022, contient des informations et des actualités dans le domaine du climat également une rubrique favorisant la participation de la population.
1.2.6	Inciter la participation des entreprises à la promotion des repas végétariens dans leurs restaurants	DT (DIN/DEE)	<i>La fiche 3.1 "Promouvoir et soutenir une alimentation bas carbone, saine et équilibrée" du Plan climat cantonal 2030 (PCC) vise à adapter les pratiques pour viser une alimentation bas carbone, saine et équilibrée au sein de l'administration cantonale et vise également à intégrer ces pratiques dans la formation initiale et / ou continue des professionnels de la restauration.</i> <i>Par ailleurs les entreprises disposant de cantines/restaurants pour leurs employés proposent déjà des plats végétariens.</i>	En cours	À Table! Mangeons local et durable (anciennement la Semaine du goût) / octobre 2022 et 2023: 2 formations à la cuisine végétarienne pour les restaurants participant (septembre 2022 et 2023, Ma-Terre, 30 participants par année). 2 formations à la lacto-fermentation (septembre 2023, Ma-Terre, 30 participants). <u>Etablissements publics autonomes (EPA) 2022 et 2023:</u> - Promotion des régimes alimentaires bas carbone, sains et équilibrés dans le groupe de travail "restauration collective" de la Plateforme développement durable et les établissements publics autonomes (EPA). - Cibles Genève Région Terre Avenir (GRTA) dans les contrats de prestation et les conventions d'objectifs des EPA. - Recommandations pour les EPA (sources: OFEV). <u>Voir aussi la mesure 4.1.4.</u>

OBJECTIF 3 : « RAPPELER LES ENTREPRISES ET L'ÉTAT À LEUR RESPONSABILITÉ ET À LEUR PARTICIPATION AUX EFFORTS DE RÉDUCTION DE CO₂ DIRECTS ET INDIRECTS, EN SUISSE ET AILLEURS »

Mesure		Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
1.3.1	Mettre en place un groupe d'intervention pluridisciplinaire d'experts (<i>taskforce</i>) proposant des mesures climatiques ambitieuses et un suivi concret avec des données accessibles au public	DT (DEE)	Le Conseil d'État a instauré en octobre 2021 le Conseil pour le climat qui est chargé de donner des avis et d'émettre des recommandations sur la mise en œuvre des politiques de réductions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ce conseil est composé de membres reconnus pour leur expertise dans les domaines tels que l'économie, l'agronomie, l'entrepreneuriat, la culture, les médias, les relations de travail, la vie associative et la recherche. En matière d'indicateurs de suivi, le plan d'actions développement durable 2019-2023 prévoit la réalisation d'un système d'indicateurs qui permet de dresser un état des lieux de la situation en termes de développement durable sur le canton de Genève. Les aspects climatiques et économiques sont pris en compte dans ce système. Les données seront publiées sur le site de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) courant 2022. En complément, le Grand Genève mène un travail similaire visant à mettre l'ensemble de l'agglomération sur la trajectoire de la transition écologique.	En cours	- Le Conseil pour le climat s'est réuni à plusieurs reprises depuis 2021. Il va soumettre ses recommandations et propositions de mesures prioritaires au Conseil d'État d'ici fin 2023. - Les cantons romands évaluent actuellement la possibilité de mettre en place un comité scientifique commun. Le canton de Genève a d'ores et déjà validé le principe d'un comité scientifique intercantonal. - Un système d'indicateurs de suivi du concept cantonal du développement durable a été mis en place, intégrant des indicateurs pour les différents axes stratégiques et dont la publication est prévue d'ici fin 2023. Ces indicateurs "climat" ont été publiés sur le site du plan climat et sont d'ores et déjà accessibles.
1.3.2	Développer Genève comme leader en matière de durabilité, par exemple en créant un centre international pour la finance durable et un réseau des villes en Suisse/Europe/monde pour travailler sur les questions climatiques	DEE/DF (DT) +ACG	Le Conseil d'Etat propose de renforcer le rôle du Geneva Cities Hub (GCH), qui vise à connecter les gouvernements locaux et régionaux, ainsi que les réseaux de villes des organisations internationales sur des thèmes d'intérêt commun, dont les questions climatiques. La démarche Genève en transition, inscrite dans la lignée du réseau international des villes et territoires en transition de Rob Hopkins, œuvre aussi dans cette direction.	À renforcer	- Le Conseil d'État a augmenté sa contribution financière au Geneva Cities Hub de 50 à 75'000 CHF par an. Cela a notamment permis de consolider l'engagement du hub dans différents dossiers concernant le climat et/ou la durabilité (exemple du traité en cours de négociation sur la pollution plastique). - En 2022, dans le cadre de sa politique de solidarité internationale, le canton de Genève a soutenu des projets dans le domaine de l'environnement à hauteur de CHF 810'000.-. - Dès 2018 et la négociation pour amener le siège du Réseau global des places financières pour la durabilité (FC4S) à Genève, cette dernière s'est positionnée de manière très forte sur le front de la finance durable, avec notamment la création du mouvement Building Bridges, qui va se transformer en 2023 en Fondation. Le mouvement Building Bridges provoque des opportunités de

					partenariats inédits entre l'industrie financière et la gouvernance globale, avec un positionnement de Genève comme centre d'ingénierie financière naissant sur des domaines très pointus tels que la finance humanitaire ou la finance pour la régénération de la nature. • Pour l'avenir, les prochains défis pour Genève sont : - o Se positionner de manière plus pointue comme centre de génération de taxonomie en matière de durabilité financière. - o Devenir un centre mondial de référence sur des thématiques émergentes de la finance pour la régénération. - o Générer des ponts entre la finance durable et l'économie réelle. - o Se positionner comme un centre d'innovation dans le domaine de la fintech-ESG.
1.3.3	Mettre en place des indicateurs complémentaires de réussite différents du seul facteur économique	DEE	Dans le cadre du Concept cantonal du développement durable adopté par le Conseil d'État en 2017 et de son Plan d'action 2019-2023, le Canton est en train de développer un système d'indicateurs de développement durable. Les aspects environnementaux et sociaux viendront ainsi compléter les indicateurs économiques. Plusieurs indicateurs en lien avec la notion de bien-être et de qualité de vie sont intégrés dans ce système: conditions d'habitation, accès au système de transports publics, qualité de l'air, nuisances sonores dues au trafic, soutien social, etc. Les données seront notamment publiées sur le site de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT). Par ailleurs, dans le cadre des objectifs d'accompagnement de l'économie vers la durabilité, le département de l'économie et de l'emploi (DEE) prend en compte la nécessité de mesurer les impacts des acteurs économiques; des indicateurs et outils de mesure seront proposés aux entreprises pour piloter leur processus et mesurer leur progression vers la durabilité. Dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions de transition écologique du Grand Genève, le Grand Genève élabore des indicateurs, assortis d'objectifs à moyen et long terme, visant à accompagner la transition écologique et sociale du territoire. Ceux-ci seront détaillés en début 2022.	En cours	• Ce projet devrait être entrepris en 2023 et faire l'objet d'un travail conjoint entre l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) et la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DGDERI). • Il est envisagé de travailler sur des indicateurs, assortis d'objectifs à moyen et long terme, visant à accompagner la transition écologique et sociale du territoire.

1.3.6	Exiger une réflexion globale, dans l'optique d'une société zéro carbone ⁵ , lors de la prise de décisions	DT	<i>En application de l'art. 6 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD), une démarche d'évaluation des projets législatifs sous l'angle du développement durable (y compris du climat) est en phase de test au sein du département du territoire avant son déploiement prévu à partir de 2022 au sein de l'administration cantonale.</i> <i>Parallèlement, un système d'évaluation des investissements de l'État, au regard de la transition écologique et climatique, est en cours d'actualisation</i> <i>Par la suite, l'évaluation de l'ensemble du budget de l'État sous l'angle de la transition écologique et/ou climatique devra être mise à l'étude</i> <i>Enfin, dans le cadre de la mesure 7.6 du Plan climat, il est prévu notamment "de veiller à l'intégration des enjeux climatiques dans la mise en œuvre de la stratégie économique", et "d'accompagner la transition/reconversion en termes de formation et de soutien aux entreprises".</i>	En cours	<u>Evaluation des projets de loi sous l'angle du développement durable (y compris climat):</u> • Une phase test a démarré au sein du DT en juin 2021 et se poursuit actuellement. Le déploiement de cette démarche à l'ensemble des départements est prévu d'ici fin 2023/début 2024. Il s'agit notamment de s'assurer que ce projet s'inscrit dans la complémentarité des autres démarches d'évaluations existantes. <u>Evaluation des investissements sous l'angle du climat:</u> • La méthodologie est en cours de consolidation. Cet outil d'évaluation servira d'aide à la décision au Conseil d'État lors de l'élaboration du plan décennal d'investissement.
1.3.7	Interdire les fonds de placement non durables pour tous les investissements publics (par exemple, les fonds de pension)	DF + Conf.	<u>Investissement de l'État</u> <i>L'Etat n'investit pas dans des fonds de placements. Il peut être amené à le faire dans de rares cas pour lesquels des critères de durabilité seront pris en compte.</i> <u>Investissement des caisses de pension</u> <i>Concernant les caisses de pension, le Grand Conseil et le Conseil d'État ne sont pas habilités à régir le domaine de leurs placements. En effet, la Confédération dispose de la compétence exclusive en matière de réglementation des placements de la prévoyance professionnelle (art. 49 al. 1 et 113 de la Constitution fédérale), compétence dont elle a fait usage.</i>	En cours Hors compétence	• L'État n'a pas investi dans des fonds de placement et n'a pas prévu de le faire prochainement.

⁵ Le zéro carbone est atteint lorsque les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des activités humaines sont compensées par l'élimination des GES de l'atmosphère.

OBJECTIF 4 : « ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ CARBONE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE POUR NE PAS DÉPASSER 1,5 DEGRÉ DE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE »

Mesure		Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
1.4.2	Avantager la production locale et durable de A à Z (réduction des transports, etc.)	DEE (DT)	<i>L'économie genevoise est une économie ouverte, formée majoritairement du secteur tertiaire et dépendante des échanges commerciaux, y compris des importations pour notre production et notre consommation. Pour entrer en matière sur cette mesure il conviendrait de mieux la définir et la cibler, étant entendu que la production actuelle n'est pas suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins.</i> <i>Toutefois, plusieurs stratégies et plans d'actions cantonaux visent à favoriser la consommation et la production locale et durable, notamment le Concept cantonal de développement durable et son plan d'action, ainsi que le Plan climat cantonal. De même, les objectifs d'accompagnement des entreprises vers la durabilité ont pour but notamment l'intégration de la circularité et des circuits courts dans les chaînes de production de sorte à rendre le tissu économique genevois plus résilient.</i> <i>Par ailleurs, une analyse stratégique pour la valorisation du commerce local en lien avec la durabilité est en cours avec les commerçants genevois. Cette analyse débouchera sur une campagne de communication qui mettra en valeur les atouts locaux et l'engagement en faveur d'une consommation locale (réponse à la motion M2437).</i> <i>Le Grand Genève mène actuellement plusieurs démarches en faveur d'une alimentation locale et d'une économie circulaire. Les conclusions de ces réflexions seront intégrées au programme d'actions de transition écologique du Grand Genève visant mettre l'ensemble de l'agglomération sur la trajectoire de la transition écologique.</i>	En cours	- Diverses mesures ont été entreprises en 2022 pour répondre à cette demande : étude en vue d'abonnements climat dans les quartiers, déploiement d'automates à colis intégrés, programme d'accompagnement d'entreprises locales et durables notamment Diagnostics Action, élaboration d'un panorama des labels RSE pour les entreprises, étude sur des ateliers de transformation agricole partagés, ainsi que les premiers pas pour l'établissement d'une feuille de route Economie circulaire. - Une Charte d'engagement du Grand Genève a été signée en janvier 2023 par les 8 partenaires franco-valdo-genevois. Dix objectifs communs y sont fixés, dont celui de réduire l'impact environnemental de la société du Grand Genève afin de respecter les limites planétaires. - Une partie du plan d'action (en cours de finalisation) concerne l'économie circulaire (PACT'Matière) et comprend diverses propositions répondant à la mesure, notamment : - Garantir l'exemplarité des collectivités publiques en plaçant les principes de circularité au cœur des pratiques d'achat et dans la conception des investissements publics. - Explorer les évolutions normatives et réglementaires possibles pour réduire les obstacles liés à la frontière nationale afin d'améliorer l'essor équilibré des initiatives françaises et suisses d'économie circulaire. - Mettre en œuvre les règles d'aménagement et d'urbanisme circulaire pour notamment stimuler les solutions de production/transformation locales. - Concevoir des modalités nouvelles ou renforcées de financement de la transition écologique, dont la circularisation de l'économie constitue une condition essentielle et pour laquelle elle offre des leviers régionaux.
1.4.4	Interdire l'usage des plastiques à une date	DT	Lien avec la mesure 4.3.5, 4.3.2, 4.3.3 Les Cantons n'ont pas cette compétence, c'est du	A initier (initialement)	La nouvelle loi sur les déchets a fait l'objet de plusieurs recours, dont un par la grande distribution spécifiquement sur

	définie au plus tard en 2030 (emballages pour les produits frais, légumes, viandes, etc.)	+ Conf.	ressort de la Confédération. <i>Si le Canton interdisait sur son territoire l'usage général du plastique, il aurait de grands risques d'être contraire à la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), ne pouvant probablement pas justifier la restriction à la liberté de commerce (uniquement sur son territoire).</i>	classé en hors compétence)	l'interdiction des plastiques. Des échanges sont également en cours avec la Confédération sur ce point. - Les modalités d'interdiction des plastiques à usage unique sur le domaine public et lors des manifestations sont en cours de rédaction dans le projet de règlement sur les déchets. La date d'entrée en vigueur n'est pas encore connue. - Le Canton n'a pas la compétence pour agir sur la suppression des emballages en plastique pour les produits frais dans les rayons des distributeurs.
1.4.5	Traiter la crise climatique avec la même urgence que la crise Covid-19	DT	<i>Conscient de la situation extrêmement préoccupante, le Conseil d'État a déclaré l'urgence climatique le 4 décembre 2019 et augmenté les objectifs de réduction des émissions cantonales à l'horizon 2030 et 2050 dans le Plan climat cantonal renforcé de juin 2021. Ces nouveaux objectifs sont compatibles avec les dernières recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour limiter le réchauffement planétaire à 1.5°C.</i> <i>Afin de disposer des moyens nécessaires à ces objectifs, le Conseil d'État a annoncé en septembre 2021 un plan décennal d'investissement disruptif d'environ 11 milliards, dont près de 6 milliards seront consacrés à la transition écologique.</i>	En cours	- Un premier bilan de mise en œuvre des mesures du Plan climat cantonal (PCC) est en cours d'élaboration. Sur la base de ce bilan, le plan de mesures du PCC sera mise à jour au premier semestre 2024. - Au niveau des moyens financiers, plusieurs projets de loi d'investissements contribuant à la mise en œuvre de la politique climatique ont été adoptés en 2022 par le Conseil d'État. Sept de ces projets de loi ont déjà été votés par le Grand Conseil, dont notamment: - La Loi 13'210 ouvrant un crédit de 1 milliard de francs destiné à la transition écologique des bâtiments de l'État; - La Loi 13'059 ouvrant un crédit de 350 millions de francs pour participer à l'électrification de la flotte de véhicules des Transports publics genevois (TPG); - La Loi 13'059 ouvrant un crédit d'étude de 20 millions de francs pour le développement d'axes forts vélos. - Par ailleurs, le Conseil d'État a décidé la création d'une délégation à la transition écologique, (composée de 3 conseillers d'État) chargée d'évaluer et renforcer les mesures visant à lutter contre le changement climatique.

1.4.7	Encourager la collectivisation de l'usage de la voiture	DSM	<i>L'usage collectif de la voiture permet de réduire le trafic et la pollution sans nuire à l'accessibilité. Le Canton soutient et encourage le covoiturage par la mise en place de voies réservées (par ex. à Thônex-Vallard depuis 2018 et à Bardonnex à l'horizon 2023), de lignes de covoiturage dynamique (par ex. Viry-Bernex depuis 2019), de places réservées dans des P+R et des actions de communication dans le cadre d'un programme transfrontalier Interreg. Il soutient également le car sharing via un partenariat avec l'opérateur Mobility visant à faciliter et développer son extension. Il prévoit notamment la création de places ad hoc sur le domaine public à travers une modification réglementaire d'ici à fin 2022 afin de faciliter leur utilisation et leur promotion.</i> <i>Il promeut le covoiturage et le car sharing dans le cadre de son encouragement aux plans de mobilité d'entreprise.</i> <i>Cette réflexion est également menée à l'échelle du Grand Genève pour être pleinement efficace.</i>	En cours	• Dans le cadre de l'élaboration de la vision territoriale transfrontalière ainsi que de la stratégie multimodale à l'horizon 2050, les services travaillent à l'élaboration d'une feuille de route concernant la mobilité partagée. • En ce qui concerne le covoiturage, de nouvelles lignes de covoiturage ont été développées en périphérie du Canton (en France notamment). D'autres "lignes" seront également proposées dans le cadre de la stratégie multimodale transfrontalière sur laquelle le canton travaille avec les partenaires du Grand Genève. • En matière de stationnement, à ce jour, 2 P+R disposent de places de covoiturage (Bernex et Bachet-Praille). De plus, la Fondation des parkings offre des abonnements avec une extension co-voiturage dans les P+R qu'elle gère. Il existe également une offre de P+R journaliers qui est avantageuse pour les véhicules en covoiturage (billets unireso à prix réduit). La création de nouvelles places est prévue dans les prochaines années. La Fondation des parkings travaille au développement de nouvelles places ainsi qu'à l'accueil d'arrêts dédiés pour la prise en charge et la dépose des véhicules en covoiturage. • Des places sont mises à disposition des véhicules en autopartage dans les parkings publics en main de l'État. De plus, un des critères pour obtenir une place de stationnement dans ces parkings est d'être chauffeur d'un véhicule en covoiturage. • Un travail avec les communes a démarré visant à la mise à disposition de places sur voirie publique pour les véhicules en autopartage. • Concernant une voie de covoiturage à la douane de Bardonnex, le projet prévu rencontre des difficultés et ne pourra pas être mis en service rapidement comme prévu. La configuration de la douane côté France et la taille du viaduc rendant complexes la mise en place d'une voie réservée au covoiturage à ce stade. • D'autres projets pourraient être développés sur d'autres douanes en lien avec les démarches dites «petites douanes» entreprises en collaboration avec nos partenaires français. • En complément, il existe un projet pilote de micro-hubs de mobilité situés dans la zone urbaine. Le projet consiste à regrouper les offres des différents opérateurs (TPG, Vélopartage et Mobility) au travers d'une signalétique commune et des offres tarifaires combinées. Plusieurs hubs vont être expérimentés ces 2 prochaines années connectant les différents modes de transports entre eux dans une perspective de développer la chaîne de déplacement multimodale.
-------	---	-----	--	----------	---

THÈME 2 : UN URBANISME QUI FAVORISE L'ÉCHANGE BASÉ SUR LES DÉFINITIONS DES BESOINS DES HABITANTS ET DES HABITANTES

OBJECTIF 1 : « OPTER POUR UNE STRATÉGIE COHÉRENTE DE DENSIFICATION DIVERSIFIÉE EN PRÉSERVANT ET EN AUGMENTANT LES ESPACES VERTS »

	Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
2.1.1	Favoriser les coopératives d'habitation ⁶ en mettant à disposition les terrains en droit de superficie et soutenir les associations d'habitants et habitantes	DT	<i>Le Canton met déjà des terrains à disposition pour les coopératives et essaient de les favoriser par des mesures diverses.</i> <i>Les associations d'habitants sont soutenues et intégrées via les multiples démarches de concertation.</i>	À renforcer	Pas de remarques particulières.
2.1.2	Subventionner et réglementer les travaux de construction et de rénovation qui prennent en compte le cycle de vie complet du bâtiment et son faible impact environnemental (zéro carbone ⁷)	DT	<i>Un programme cantonal de subventions répond à l'objectif de favoriser les rénovations et optimisations énergétiques des bâtiments. En 2021, une enveloppe de 34 millions de francs a été mobilisée pour l'amélioration énergétique et les énergies renouvelables.</i> <i>Plusieurs réglementations et dispositifs spécifiques permettent de contraindre les maîtres d'ouvrage à construire avec des matériaux à faible empreinte carbone en réutilisant au maximum les matériaux issus de la déconstruction.</i>	À renforcer	- La Loi 13210, votée le 24 mars 2023, ouvre un crédit d'investissement sur 10 ans de 1 milliard de francs destinés à la transition écologique des bâtiments de l'Etat pour notamment l'amélioration de l'enveloppe bâtie, la végétalisation des toitures et des aménagements extérieurs ou encore l'utilisation de matériaux bas carbone. - L'État souhaite encourager les constructions et rénovations bas carbone des bâtiments. Le règlement des articles 117 et 118 de la loi sur les constructions et les installations diverses (L 12869) pour les constructions et rénovations bas carbone et l'empreinte carbone des matériaux est en cours d'élaboration. - L'État développe un outil de quantification de l'empreinte carbone des quartiers pour analyser leur contribution à la diminution des gaz à effet de serre. A l'issue de ce travail, prévu pour fin 2023, l'objectif est de pouvoir calculer le coût carbone des quartiers en cours de planification.

⁶ Une coopérative d'habitation est organisme juridique sans but lucratif ayant pour objectif de fournir des logements à ses membres au meilleur prix. Elle est organisée de manière démocratique et tous ces membres peuvent prendre part aux décisions par l'intermédiaire de l'assemblée générale.

⁷ Voir la définition « zéro carbone » note de bas de page n°4, p. 10.

2.1.3	Garantir la transparence et la concertation dans les projets de construction et l'intégration d'un plan de mobilité	DT (DSM/ DEE)	<i>La concertation relève d'une obligation cantonale légale et est largement intégrée dans les projets urbains.</i> <i>Le Canton continue renforcer la participation citoyenne, notamment via des démarches d'envergure comme Genève en transition.</i>	À renforcer	• En matière de transparence, un renforcement de la plateforme participer.ge.ch est en cours pour constituer une porte d'entrée de toutes les démarches de concertation en matière d'aménagement. • Après un premier développement pour accompagner l'élaboration de la vision territoriale transfrontalière, la démarche Genève en transition va se renforcer.
-------	---	------------------	---	-------------	---

OBJECTIF 2 : « FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE PAR LE BIAIS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »

Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
2.2.1	Développer les voies vertes ⁸	DT (DSM) + ACG <i>Une première voie verte, celle qui relie Genève (Eaux Vives) à Annemasse sur un tracé de 5.6 km, a été mise en service en 2018.</i> <i>Selon l'article 3 al. 2 de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, le Canton de Genève doit poursuivre ses efforts pour développer les voies vertes.</i> <i>Plusieurs projets de voies vertes (VV) sont en cours d'étude afin de permettre leur développement sur le canton de Genève :</i> - VV Rive droite (Vernier – Châtelaine - Satigny – Zimeysa) : 1^{re} mise en service prévue pour 2025; - VV Versoix - Genève – Sécheron : 1^{re} mise en service prévue pour 2025; - VV Bernex – Bâtie : 1^{re} mise en service prévue pour 2027. <i>Par ailleurs, les réflexions portant sur le développement des voies vertes et autres axes structurants de mobilité douce sont menées à l'échelle de l'agglomération pour en renforcer l'efficacité.</i>	En cours	- En septembre 2023, le niveau d'avancement des voies vertes est divers en fonction des séquences. Certaines sont en phase d'étude au niveau d'avant-projet et de projet (Bernex, Versoix), en phase d'instruction des autorisations de construire (Rive droite) ou en phase de réalisation (Arve sur Carouge). - En complément des voies vertes, le canton a adopté en début d'année 2023 une loi (L 13061) qui permet d'étudier la réalisation d'axes forts vélos pour relier les différents pôles régionaux pour lesquels un crédit d'études de 20 millions de francs a été voté en 2022. Ces axes forts sont des aménagements en site propre, sur lesquels la séparation des modes est assurée afin de garantir sécurité, efficacité et confort pour tous les usagers. - Outre la prise en considération du piéton dans certaines mesures du Projet d'agglomération 4, il est prévu de développer une nouvelle stratégie concernant les piétons et l'accessibilité universelle avec l'appui des communes, à l'échelle de l'agglomération. Au niveau cantonal, des axes forts piétons sont identifiés et développés pour répondre et stimuler la demande piétonne entre les quartiers, ceci en lien avec la mise en œuvre de l'initiative 192 « Pour un canton qui marche ».
2.2.2	Développer les pistes cyclables	DSM <i>A la fin de l'année 2020, 48% (1383 km) des routes du canton étaient équipées pour les cyclistes, dont 20% (264 km) en pistes cyclables (séparées physiquement des autres voies de circulation) et 20% (225 km) en bandes cyclables (voies réservées aux cyclistes mais intégrées à la route). L'objectif du plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 est de réaliser 50 kilomètres d'aménagements cyclables supplémentaires et d'améliorer 90 kilomètres d'aménagements existants. Des nouveaux axes forts pour les vélos sont par ailleurs également à l'étude pour compléter le réseau de voies vertes en cours de réalisation. Le Canton va déposer un</i>	En cours	- Qu'il s'agisse de projets dédiés à la mobilité active ou des projets d'infrastructures intégrant cette thématique, le développement des aménagements cyclables demandé par cette mesure implique une réflexion d'ensemble sur le partage de la voirie comme le propose notamment les mesures 2.2.5, 5.1.9 et 5.1.10. Pour plus de détail se référer aux dits points. - Fin 2022, 49% (1416 km) des routes du canton étaient sécurisées pour les cycles, dont 20% (279 km) en pistes cyclables. Entre 2019 et 2023, 70 km d'aménagements ont été réalisés. - Comme écrit pour la proposition 2.2.1, un crédit de 20 millions de francs pour étudier des axes forts vélo a été voté par le Grand Conseil fin 2022. - Par ailleurs, la votation de septembre 2020 a permis de

⁸ A Genève, une voie verte est un espace public de mobilité douce qui facilite la rencontre et la convivialité tout en valorisant l'environnement et le cadre de vie (ge.ch).

			<i>projet de loi visant à la conception précise de ces nouveaux itinéraires pour lesquels 150 millions de francs sont prévus au plan décennal des investissements.</i> <i>En complément, les réflexions menées à l'échelle du Grand Genève visent à poursuivre le développement du réseau cyclable; elles prévoient notamment un doublement du réseau équipé de pistes et bandes cyclable dans les dix ans à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.</i>		modifier la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LCME) afin de faciliter une dérogation aux règles de compensation lors de la réalisation d'aménagement cyclables en zones I et II (cf. mesure 2.2.5).
2.2.4	Organiser des campagnes d'information et des événements autour de la marche et du vélo au niveau des communes	DSM + ACG	<i>La promotion de la mobilité douce est l'un des axes de travail du plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023. L'État informe ainsi sur les actions qu'il mène, que ce soit par des campagnes numériques ou des actions sur le terrain. Il soutient également les réalisations menées par ses partenaires, dont les communes, en les relayant sur ses différents canaux d'information.</i> <i>Depuis 2017, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature organise également des journées pour sensibiliser à la marche à pied (journée cantonale sur les chemins de randonnée).</i> <i>En complément, l'application GeoVélo a été lancée en 2019 à l'échelle de l'agglomération. Elle permet un guidage spécifique pour les cyclistes et propose de itinéraires thématiques pour la découverte du territoire.</i>	En cours	La communication, la sensibilisation et la promotion des mobilités actives sont un axe de travail permanent en la matière. L'implication des communes est nécessaire compte tenu du rayon d'action situé dans la proximité de ce mode de transports.

2.2.5	Réduire les places de parking en ville	DSM (DEE)	<i>En septembre 2020, l'assouplissement des règles de compensation pour les places de stationnement en surface a été accepté par 58% de la population genevoise. Celui-ci permet de simplifier la mise en œuvre des projets privilégiant notamment les transports publics, les piétons et les vélos. En novembre 2020, le Conseil d'État a modifié les principes de gestion des places de stationnement dans les parkings de l'État pour ne plus offrir de places aux pendulaires et les reconvertir en places pour les visiteurs et les habitants. Ces deux décisions fortes vont permettre de réduire massivement les places de parking pour les voitures sur la voie publique ces prochaines années au profit d'aménagements en termes de mobilité douce (magistrales piétonnes, axes vélo, parking pour les vélos ou encore pour planter des arbres afin de réduire les îlots de chaleur).</i> <i>Dans le cadre des objectifs d'accompagnement de l'économie vers la durabilité, de nouvelles formes de transport logistique seront promues pour l'approvisionnement des commerces et la livraison aux particuliers (par ex. vélos-cargos, mutualisations, etc.).</i> <i>Enfin, le règlement de stationnement sur fond privé, en cours de modification, prévoit de réduire le nombre de place par m² de surface brut de plancher construite d'ici à 2023.</i>	En cours	• Le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP) a été adopté par le Conseil d'État en mai 2023 et permet ainsi de réduire le nombre de place voitures et deux-roues motorisés à construire dans les nouvelles constructions. • En ce qui concernent les places de stationnement sur domaine public, elles sont cadrées par la Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) et la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui fixent des règles de compensation ou de dérogations lors de projets visant à les supprimer. Depuis 2013, ce sont 2400 places de stationnements sur domaine public qui ont pu être réaffectées ou supprimées conformément aux dispositions légales. • Cependant les nombreuses oppositions et recours aux projets d'aménagement supprimant des places ralentissent la récupération de places sur l'espace public à d'autres usages. • Les modifications des règles d'attribution des places de stationnement dans les parkings de l'État décidées par le Conseil d'État en novembre 2020 sont désormais en place et ont permis d'offrir un potentiel de plus de 2000 places de stationnement notamment à l'usage des habitants.
-------	--	--------------	---	----------	---

OBJECTIF 3 : « PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ (PROXIMITÉ DES SERVICES, INFRASTRUCTURES, CRÉATION DE LIENS AVEC LES INSTITUTIONS) »

	Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
2.3.1	Promouvoir la mixité dans chaque quartier (habitants/habitantes, habitations, lieux de travail, services et espaces de rencontre)	DT (DEE)	<i>Dans les nouveaux quartiers en zone de développement, l'article 4a de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) prévoit une répartition des catégories de logement afin de promouvoir la mixité sociale.</i> <i>Pour les Villes de Genève et de Carouge, des plans d'utilisation du sol (PUS) règlent notamment la répartition entre habitat et activités pour les constructions nouvelles et existantes.</i> <i>Aussi, l'État de Genève, dans l'élaboration des plans localisés de quartier et des autorisations de construire, tient compte des ambitions suivantes :</i> • <i>Accueillir toutes les populations et favoriser tous les usages (mixité fonctionnelle, logements pour tous les revenus, etc.);</i> • <i>Favoriser la promotion d'une économie locale et solidaire (mise à disposition d'espaces communs, coordonner l'implantation d'activités au regard de l'offre existante, offrir des services et des équipements publics à proximité, etc.);</i> • <i>Offrir des conditions cadre dans la planification localisée pour développer des espaces publics de qualité propices aux échanges: des rues et placettes généreusement ombragées par une végétalisation et une arborisation diversifiée, adaptées au milieu urbain.</i>	En cours	• Chaque nouveau projet de quartier développé ces dernières années propose des affectations mixtes visant à offrir des lieux de vie avec des commerces/services ainsi que des espaces communs pour la vie sociale du quartier.
2.3.2	Créer du lien par des espaces publics, culturels, des zones piétonnes, des jardins urbains, des places de marché, des commerces, de la restauration, au centre-ville et dans les quartiers	DT	<i>Cette mesure s'inscrit dans les objectifs poursuivis par l'État aux différentes échelles territoriales d'intervention.</i> <i>En premier lieu, celle du plan directeur cantonal, dont la révision va renforcer le développement des espaces publics.</i> <i>Le Canton apporte un soin particulier au sein des diverses planifications localisées, notamment en concevant et réalisant des projets d'espace public d'intérêt cantonal (la plage des Eaux-Vives, les</i>	En cours	• Cette mesure rejoint les préoccupations de la mesure 2.3.1 • Créer des espaces publics constitue une priorité de l'État et des communes. L'espace public connaît depuis plusieurs années un regain d'intérêt, considéré comme une matrice incontournable de la réussite des politiques d'aménagement. À ce titre, l'office de l'urbanisme a présenté en septembre 2022 une publication intitulée "Faire ensemble l'espace public (vision stratégique et guide opérationnel)". • Dans les nouveaux quartiers de l'Adret-Pont Rouge à Lancy et de l'Étang à Vernier, la thématique de la cohésion sociale a été appréhendée avec un soin particulier lors de l'arrivée des nouveaux habitants. Cela s'est notamment concrétisé par la

			espaces publics autour du Léman Express, etc.) Une stratégie des espaces publics composée de principes fondateurs et d'un guide opérationnel est également en cours de finalisation. Elle doit permettre aux autorités publiques et aux constructeurs (fondations, promoteurs, etc.) de travailler de manière plus cohérente et qualitative les divers espaces publics à créer ou à requalifier. Aussi, le Canton, dans l'élaboration des plans de quartier et des autorisations de construire, tient compte des ambitions suivantes: • Offrir des espaces dédiés aux activités sociales, culturelles et sportives diversifiés et en suffisance; • Susciter la création de dynamiques habitantes et permettre les usages partagés, notamment en intégrant les usagers et usagères dans la conception et la gestion du quartier, en permettant les échanges et la mutualisation des biens, compétences, savoirs et ressources et en mettant à disposition des espaces communs au sein des bâtiments.		mise en place d'un poste de coordination de quartier pour faciliter le lien entre les autorités, les habitants, les sociétés et les partenaires du quartier, mais aussi pour développer et animer le quartier. Ces dynamiques seront reconduites dans d'autres quartiers en cours de développement (Grands Esserts à Veyrier). • Enfin, l'office de l'urbanisme, en partenariat avec l'office cantonale de l'environnement a publié en septembre 2022 sa charte des quartiers, intitulé "quartiers en transition". Elle matérialise l'ambition du Canton de planifier des quartiers tournés vers les enjeux de transition écologique et de solidarité, tout en proposant un cadre de vie de qualité. À ce titre, les objectifs du "vivre ensemble et du partage" posent les bases pour accueillir toutes les populations et encourager l'appropriation du quartier en créant des conditions propices au vivre ensemble, notamment par le développement d'une économie circulaire de proximité favorisant le partage et la mutualisation des biens et services.
2.3.3	Créer des « zones de rencontre» ⁹ dans les quartiers (circulation limitée à 20km/h)	DSM + ACG	La zone de rencontre concerne des voiries le plus souvent communales, dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, à l'intérieur desquels les piétons ont la priorité sur la totalité de l'espace public. Dans l'hypercentre (zone I), la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) favorise le développement de ce type de zone ainsi que des zones piétonnes. Le Canton encourage et accompagne les communes souhaitant créer des zones de rencontre dans les quartiers.	En cours	• Comme pour la mesure 2.3.2, cette proposition rejoint la volonté d'améliorer les cheminements piétons inscrit dans l'IN 192 "pour un canton qui marche" validée sur la forme et le fond en mai 2023 par le Conseil d'Etat qui a recommandé au Grand Conseil son adoption. • La LMCE prévoit la possibilité de développer des zones piétonnes et des zones de rencontres dans la zone I (hypercentre) et les zones II (centres urbains) notamment dans la perspective de mettre en place les principes de priorisation décrits par la loi. • Ce travail sur la qualité urbaine revêt un fort enjeu de partage de la voirie également relevé notamment dans les mesures 5.1.8 et 5.1.9 • Enfin, ce type d'aménagement ne se prête pas toujours au passage de lignes de bus notamment lorsque celles-ci sont nombreuses et à fortes cadences dès lors qu'elles peuvent impacter la vitesse commerciale (VCom). De plus, l'aménagement des arrêts dans ces zones est difficilement compatible avec la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand).

⁹ Les zones de rencontre sont des routes où la vitesse est limitée à 20 kilomètres/heure et la priorité donnée aux piétons (<https://zonederencontre.ch/>).

2.3.4	Favoriser les arcades en rez-de-chaussée ainsi que les commerces de proximité à plus-value sociale pour animer les quartiers	DT (DEE) + ACG	<i>Des mécanismes spécifiques (loyers peu élevés) existent dans les nouveaux quartiers pour permettre ce type d'activités.</i> <i>Une formalisation est faite à travers les plans localisés de quartier.</i> <i>Les plans d'utilisation du sol devrait être davantage mobilisés pour les quartiers existants.</i>	À renforcer	• Cette mesure rejoint les préoccupations et réponses pour les mesures 2.3.1 et 2.3.2. • Au travers de sa charte "Quartiers en transition", l'office de l'urbanisme, se fixe plusieurs objectifs dans le développement des projets de quartier: - o Mettre à disposition des espaces communs et des prolongements extérieurs aux logements et aux activités économiques; - o Permettre les échanges et la mutualisation des biens; - o Construire des bâtiments permettant une certaine flexibilité d'affectation, notamment dans les rez-de-chaussée.
-------	--	----------------------	--	--------------------	--

OBJECTIF 4 : « PRIVILÉGIER LA COLLABORATION VILLE-COMMUNE-FRANCE VOISINE POUR LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT »

Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
2.4.1	Renforcer les mécanismes de décisions coordonnées au niveau du Grand Genève impliquant les milieux économiques, politiques et culturels ainsi que les habitants et habitantes	DT (DEE) <i>Au niveau du Grand Genève, plusieurs structures permettent aujourd'hui d'assurer une coordination avec les milieux associatifs et les habitants à travers le Forum d'agglomération. Par ailleurs, les représentants législatifs franco-valdo-genevois se réunissent régulièrement dans le cadre de l'Assemblée transfrontalière des élus.</i> <i>Une intensification de cette collaboration nécessiterait de s'appuyer également sur les autres structures transfrontalières existantes en particulier le Conseil du Léman et éventuellement le Comité de coopération franco-genevois.</i> <i>Enfin, il convient de souligner que dans le cadre des démarches Genève et Grand Genève en transition et de l'élaboration de la nouvelle Vision territoriale transfrontalière, un intense travail de concertation avec les différents acteurs du territoire et la population est prévu.</i>	En cours	La démarche de concertation pour accompagner l'élaboration de la Vision territoriale transfrontalière (futur socle pour les planifications françaises, genevoises et vaudoises) a été initiée dans le cadre de Grand Genève en transition. Elle associe l'ensemble des acteurs du territoire du Grand Genève, ainsi que les habitants. Elle se poursuivra tout au long du processus d'élaboration des planifications directrices des entités formant le Grand Genève.
2.4.2	Augmenter la fréquence des transports publics entre la France voisine et Genève	DSM <i>La volonté de développer des liaisons transfrontalières est affirmée.</i> <i>Certaines difficultés, liées à l'aspect transfrontalier et la diversité des autorités organisatrices impliquées, ralentissent néanmoins le processus.</i>	À renforcer	- Le Canton a l'ambition de poursuivre dans les prochaines années les efforts de développement de l'offre de transports publics entre la France voisine et Genève, car cela constitue un fort potentiel de report modal. - L'année 2024 sera marquée par la mise en place d'une nouvelle ligne entre la commune de Viry et la zone d'activités genevoise de la Zimeysaver. - Les développements suivants sont en cours : autorisation de construire de la section de tram depuis Perly accordée en juin 2023, autorisation de construire du tram entre Nations et Ferney attendu courant 2024 et début des travaux cette année du prolongement de la ligne 17 jusqu'au quartier du Perrier. - En lien avec la réalisation d'un P+R dans le secteur d'Archamps, le Canton et la Communauté des communes du Genevois mènent ensemble le projet visant à mettre en place une offre performante entre ce P+R et le pôle multimodal du Bachet. - Certains freins financiers perdurent et les réflexions doivent se poursuivre pour financer l'offre transfrontalière via une clé de répartition des coûts à affiner.

THÈME 3 : VILLE VERTE, BIODIVERSITÉ ET QUALITÉ DE VIE

OBJECTIF 1: « PRÉSERVER ET AUGMENTER LES SURFACES DÉDIÉES AUX ESPACES VERTS ET RÉDUIRE CELLES DÉDIÉES AU TRAFIC MOTORISÉ DANS L'EXISTANT ET LES NOUVEAUX PROJETS »

	Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
3.1.1	Arrêter de transformer la zone agricole en zone à construire ou prévoir des compensations obligatoires	DT	<i>Les emprises sur la zone agricole sont limitées par le Plan directeur cantonal et par l'exigence de préserver 8'400 hectares de surface d'assolement (les terres agricoles identifiées comme les plus productives).</i> <i>La refonte du plan directeur, actuellement en cours, prévoit de renforcer cette exigence.</i> <i>Cette réflexion est menée en parallèle et en complément à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération pour renforcer son efficacité.</i>	En cours	- Le Plan directeur cantonal (PDC) en force cherche à prioriser le développement dans la zone à bâtir et à limiter autant que possible les extensions urbaines sur la zone agricole. - Les études en cours pour dessiner une nouvelle vision territoriale transfrontalière 2050, ont pour mot d'ordre la diminution drastique des nouvelles emprises urbaines. - Le prochain PDC qui s'en inspirera, verra les extensions urbaines encore sensiblement diminuer et la protection de la zone agricole renforcée. Les premiers résultats de ces études seront disponibles fin 2024.
3.1.2	Encourager et subventionner, par un support technique et financier de l'État, la végétalisation des toits et, le cas échéant des façades, lors de constructions/rénovations d'ici à 2030	DT	<i>Le Canton soutient, au travers de subventions et conseils techniques, des mesures exemplaires et innovantes en faveur de la biodiversité, du cadre de vie et de la participation citoyenne par le biais de son programme « Nature en ville ».</i> <i>Le financement des projets « Nature en ville » peut s'élever jusqu'à 50% maximum du coût des mesures. Ces subventions permettent de soutenir les porteurs de projet qui souhaitent mettre en place des mesures favorables à la biodiversité en milieu urbain, notamment des toitures ou des façades végétalisées.</i> <i>« Nature en ville » propose également des fiches techniques, notamment concernant la végétalisation des toitures. Il est à relever que la mise en place de toitures végétalisées n'est pas incompatible avec la pose de panneaux solaires pour autant que la végétation ne fasse pas d'ombrage à ceux-ci. Dans certains cas, le rendement est même amélioré grâce à la régulation thermique que la végétation apporte.</i> <i>De plus, l'office cantonal de l'eau encourage la</i>	En cours	- Des mesures d'encouragement sont en place, mais elles restent actuellement marginales, vu les disponibilités financières réduites. - Le projet de loi pour la mise en place de l'infrastructures écologiques, en application de la stratégie biodiversité, devrait permettre d'accroître de manière importante les mesures de conversion des toitures existantes. - Des mesures visant à obliger la mise en place de toitures végétalisées sur les nouveaux bâtiments sont d'ores et déjà prises. - Une coordination avec l'office cantonal de l'énergie (OCEN) est en place, afin de garantir une cohérence des actions entre la valorisation énergétique et la végétalisation.

			<i>réalisation de toitures végétales sur des constructions/rénovations, par le biais d'un abattement de 50% de la taxe unique de raccordement (composante eau pluviale). Une modification de la tarification et des abattements, pour laquelle des réflexions sont en cours, permettrait d'accroître le caractère incitatif.</i>		
3.1.3	Obliger la végétalisation à un pourcentage minimum (à définir) aux alentours des nouvelles constructions	DT	<i>Actuellement aucune base légale ne l'impose.</i> <i>Le Canton incite les porteurs de projets à atteindre un certain seuil de canopée et de pleine terre.</i>	À renforcer	• En application de la Loi fédérale sur la protection de la nature (LPN, article 18b) et selon les recommandations de l'office fédéral de l'environnement, des exigences de végétalisation avec une bonne qualité naturelle sont fixées dans le cadre des planifications, notamment dans les plans localisés de quartier (PLQ). • Dans le cadre de nouvelles constructions, il est prévu une intégration de surfaces végétalisées en application de l'article 18b LPN. Néanmoins, l'objectif prioritaire vise à conserver les milieux naturels existants avant d'en recréer. • Lorsque les projets portent atteintes à des valeurs naturelles, des mesures de remplacement avec la création de milieux naturels de qualité est exigée. • Dans le cadre du financement de la transition écologique, l'office cantonal des bâtiments a planifié des travaux d'amélioration de la végétalisation des terrains étatiques. • Dans le cadre de la densification de la zone 5, il est encouragé le maintien d'une végétalisation des parcelles (min 40%).
3.1.4	Construire des refuges ou des réserves pour les espèces menacées	DT	<i>Aucune mesure spécifique pour les espèces menacées existe en milieu urbain.</i> <i>En revanche, de nombreuses mesures visent à donner plus de place à la biodiversité en milieu urbain et protéger les espèces communes.</i> <i>La définition et la mise en œuvre de véritables réserves telles que celles existantes dans l'espace rural et principalement au sein des massifs forestiers du canton n'apparaît pas adaptée (espace insuffisant et déficit de connectivité).</i>	À renforcer	• De nombreuses mesures ont été mises en place, notamment par l'intermédiaire des ONG locales. Les espèces concernées sont par exemple: le grand capricorne, les martinets, les hirondelles, les amphibiens et les reptiles. • L'intégration des besoins de la biodiversité urbaine en amont des projets reste à approfondir. Cela pourrait passer par l'intégration systématique de biologistes dans la conception des projets. • L'espace est restreint pour déployer un véritable programme de réserves naturelles dans l'espace urbain. Par contre, des efforts plus conséquents doivent être fournis pour renforcer la promotion du respect du cadre végétal naturel.
3.1.5	Offrir plus de Park+Ride (P+R) ¹⁰	DSM	<i>A la fin 2020, Genève était doté de 20 parc-relais P+R pour une capacité de 4'959 places. Avec l'évolution des infrastructures de transports collectifs, dont le Léman Express et les nouvelles</i>	En cours	• La stratégie d'implantation des P+R suit la logique d'organisation du réseau routier suprarégional pour implanter les interfaces en amont des contrôles d'accès au droit des terminus des axes structurants de transport collectif. • La Fondation des parkings planifie la réalisation de 2'900

¹⁰ Un P+R ou parc-relai est un espace de stationnement pour les véhicules motorisés situé en périphérie de la ville et à proximité d'un arrêt de transport public.

			lignes de trams et de bus à haut niveau de service, l'offre P+R est appelée à se développer plutôt en dehors du canton pour réduire le plus possible la longueur des trajets effectués en automobile. Sur Genève, les principaux projets sont ceux du P47/49 à l'aéroport (600 à 800 places) et du Trèfle Blanc (1'000 places). En complément, à l'échelle de l'agglomération, un travail visant à augmenter d'environ 6'000 places en parc-relais la France voisine d'ici à 2023 est mené. Il porte également sur une harmonisation des pratiques tarifaires et le développement d'une tarification combinée P+R et transport en commun.	places supplémentaires sur le canton d'ici à fin 2028. Nos partenaires français et vaudois planifient la réalisation 5'000 places sur cette même période. Par ailleurs, un travail est en cours visant à modifier certains critères d'attributions des P+R suite à la mise en service du Léman Express.
3.1.6	Réduire l'imperméabilisation ¹¹ des sols afin de favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau	DT	Depuis octobre 2009, la démarche « Eau en Ville » met en avant des solutions en ce sens afin de limiter, à terme, le phénomène de ruissellement. Des modifications légales et des mécanismes de financement visent également à encourager et généraliser ces pratiques. Lien avec la 3.1.3. À renforcer	La démarche « Eau en Ville » a permis un changement rapide des pratiques en matière de gestion des eaux. Elle a aussi contribué à sensibiliser sur l'importance de la pluie, ressource précieuse à ne plus considérer comme un déchet. - Entre 2019 et 2022, l'imperméabilisation du canton a progressé d'environ deux terrains de football par mois. L'enjeu est donc important de prendre des mesures pour augmenter les surfaces perméables. - De nombreux projets communaux et cantonaux sont exemplaires en la matière, incluant, en plus de la gestion des eaux, des actions de désimperméabilisation et de maintien de maximum de surfaces en pleine terre. Ce changement de pratiques concerne aussi des projets privés. - Plusieurs projets pilotes en matière de désimperméabilisation en milieu urbain sont en cours, en collaboration notamment avec la Ville de Genève et le Grand-Saconnex. - Au sein du département du territoire, une cellule Eau-Sol-Arbre est active depuis plusieurs mois. Elle vise à coordonner les actions portées par les trois offices concernés par le sujet (eau, environnement, agriculture et nature), avec comme clé de voûte la stratégie d'arborisation, levier important de toutes les actions d'amélioration du cycle de l'eau et de remédiation des sols en milieu urbain. - Des groupes de travail œuvrant sur des modifications légales et des mécanismes de financement sont actifs.

¹¹ L'imperméabilisation des sols correspond à leur recouvrement par des matériaux imperméables, c'est-à-dire ne laissant pas l'eau s'infiltrer dans les couches inférieures. Par exemple, le béton ou l'asphalte imperméabilisent les sols. Il existe aujourd'hui une variété de matériaux alternatifs qui possèdent une capacité d'infiltration de l'eau plus ou moins importante, par exemple, le stabilisé, le béton poreux ou les pavés drainants. Plus un matériau est perméable et moins il est carrossable, mais aussi confortable pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

3.1.8	Aboutir à une couverture de 30% du territoire cantonal par une canopée ¹² d'ici 2030	DT	<i>Lien avec 3.1.3.</i> <i>La stratégie d'arborisation du canton en milieu urbain prévoit une augmentation de la canopée sur ce territoire de cet ordre de grandeur. Elle devait être adoptée courant 2022.</i>	En cours	• Fin septembre 2023, la stratégie d'arborisation, des modifications légales et réglementaires, ainsi que d'un projet de loi de financement, ont été présentés au Conseil d'État • S'ils sont approuvés, ces documents contiennent toutes les mesures répondant à cette demande.
3.1.9	Réduire la pollution lumineuse à l'aide d'éclairage automatisé dans les vitrines, les espaces communs des immeubles et l'espace public d'ici 2025	DT + ACG	<i>Eclairage public (en cours): extinction de l'éclairage public des routes cantonales.</i> <i>Bâtiments non résidentiels (en cours): extinction des lumières entre 1h et 6h du matin.</i> <i>Commerces (à renforcer): en lien avec les communes et entreprises.</i> <i>Lien avec la proposition 5.2.1</i>	À renforcer	• Dans le contexte de risque d'approvisionnement énergétique durant l'hiver 22-23, le Conseil d'État a validé des mesures en vue de réduire la consommation liée à l'éclairage de nuit. • Depuis début décembre 2022, une mesure d'extinction totale de l'éclairage public est en vigueur sur certains tronçons des routes cantonales. • L'État doit montrer l'exemple dans ses domanialités (établissements publics autonomes). • En partenariat avec les professionnels de l'électricité et les milieux associatifs du logement, des communes et des entreprises, des fiches de recommandation préconisant la mise en place d'éclairage utilisant des technologies facilitant les économies d'énergie (capteurs, contrôle centralisé, domotique) ont été réalisées. Par ailleurs, une campagne de promotion des écogestes a été lancée. • Depuis octobre 2022, les enseignes lumineuses et l'éclairage des bâtiments non résidentiels sont limités pendant la nuit une fois l'activité du bâtiment terminée et il y a l'obligation d'éteindre les lumières entre 1h et 6h lorsque l'activité a cessé. • La directive concernant l'éclairage et la réduction de la pollution lumineuse en faveur de la biodiversité (article 12 loi sur la Faune (LFaune) et article 8 et 11 du règlement d'application (RFaune)) prévoit la préservation et la restauration la trame noire (zone à préserver sans lumière / zones perturbées à restaurer) où l'extinction est primordiale (21-6h: aube et crépuscule à préserver car riches en activité). • La mise en œuvre d'une stratégie d'extinction totale du réseau d'éclairage public par le DI contribue à la restauration de la trame noire (proscription de l'éclairage eau et végétation et dispersion lumière au-dessus de l'horizontal et extinction des enseignes lumineuses et bâtiments non résidentiels selon la Len).
3.1.10	Obliger la rénovation/réhabilitation des anciens bâtiments dévoreurs d'énergie d'ici 2050 selon les	DT	<i>La révision du règlement sur l'énergie prévoit une baisse du seuil d'indice de dépense de chaleur des bâtiments. Ce seuil constitue un seuil déclencheur qui permettra à l'administration d'imposer aux</i>	En cours	• Dans la continuité des travaux en lien avec le plan directeur de l'énergie, le Conseil d'État a adopté en avril 2022 une modification importante du règlement d'application de la Loi sur l'énergie (REn).

¹² La canopée correspond à la partie supérieure des arbres où se trouve la majorité des feuilles. Elle projette de l'ombre au sol et contribue à lutter contre la hausse des températures.

	objectifs de développement durable, dans une perspective socialement acceptable et avec des exceptions pour les bâtiments patrimoniaux		<i>propriétaires de bâtiments dont les consommations sont en dépassement de procéder à des optimisations, voire des rénovations énergétiques.</i> <i>En l'occurrence, le nouveau seuil englobe plus de 60% des bâtiments du parc immobilier.</i> <i>Les baisses des seuils se feront de façon prévisible dans le temps, ceci afin d'atteindre les objectifs climatiques sous réserve du respect des éléments particulièrement caractéristiques des objets protégés ou en zone protégée.</i>		• Cette modification, applicable depuis le 1^{er} septembre 2022, a pour but d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de limiter le renouvellement des installations de production de chaleur à énergie fossile au profit de solutions 100% renouvelables. • Le REn fixe un nouveau seuil d'indice de dépense de chaleur (IDC) de 125 kWh/m² an (450 MJ/m² an). Tous les bâtiments qui consomment davantage doivent réduire leur consommation. • Depuis septembre 2022, les immeubles dont l'IDC est compris entre 125 et 222 kWh/m² an (450 à 800 MJ/m² an) doivent faire l'objet d'un audit énergétique, puis de mesures d'optimisation pour faire baisser leur consommation. • Ceux dont l'IDC excède le seuil de 222 kWh/m² an (800 MJ/m² an) doivent faire l'objet d'un assainissement énergétique complet. Les propriétaires peuvent bénéficier des programmes d'accompagnement déployés dans le cadre de GÉnergie, de subventions et d'aménagements fiscaux. • Si l'installation se situe dans une zone de protection du patrimoine, toute transformation de celle-ci fait l'objet d'une autorisation de construire afin de faire respecter les prescriptions de protection du patrimoine.
3.1.13	Interdire l'imperméabilisation ¹¹ des sols à moins d'un mètre de la couronne des arbres	DT	Toute construction ou installation imperméabilisant ou déstructurant le sol sous la couronne des arbres (plus d'un mètre) est d'ores et déjà interdite. Cette condition est inscrite à toute autorisation de construire impliquant des travaux ou installations à proximité de la végétation arborée.	En cours	• Stratégie d'arborisation: les projets de modifications légales et réglementaires en cours de rédaction, précisent les modalités de protection. • Une zone tampon de protection de 3 à 5 m à l'extérieur des couronnes des arbres est prévue, en phase chantier, afin d'éviter les dommages durable en lien avec des usages temporaires.

OBJECTIF 2: « EDUQUER ET INFORMER LA POPULATION SUR LA RELATION ENTRE ÉCOLOGIE, BIODIVERSITÉ ET QUALITÉ DE VIE »

Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
3.2.2	Intégrer des cours d'écologie à l'école obligatoire	DIP	<i>Lien avec mesure 1.2.4</i> <i>La formation générale du Plan d'études romand permet une approche transversale de l'écologie. Les interactions du vivant avec son environnement sont étudiées en biologie. En géographie, les impacts des activités humaines sur l'environnement sont abordés plusieurs fois dans le cursus. L'étude des espaces sous l'angle de l'écologie, facultative au primaire, pourrait devenir obligatoire. Des sorties pédagogiques sur le terrain et des aménagements favorisant la biodiversité autour des bâtiments scolaires sont développés dans le cadre du Plan biodiversité. Des interventions externes sont aussi proposées. D'autres mesures sont prévues dans le cadre des plans cantonaux stratégiques adoptés par le Conseil d'État, notamment concernant l'énergie, le climat et le développement durable.</i>	En cours • Une feuille de route 2024-2028 pour l'éducation à la durabilité prenant en compte le Plan d'études romand ainsi que les enjeux des plans stratégiques du Conseil d'État sera élaborée d'ici 2024.
3.2.4	Rendre obligatoire la mise à disposition des infrastructures de tri dans les immeubles	DT	<i>Les lois actuelles prévoient déjà ces dispositions (lois sur la gestion des déchets et sur les constructions et installations diverses) avec un écueil: le manque de contrôle au regard du poids des communes pour pouvoir les faire appliquer strictement auprès des régies et des propriétaires d'immeubles.</i> <i>Le projet de loi sur les déchets (PL 12993), actuellement à l'étude par le Grand Conseil, prévoit par ailleurs une obligation pour les propriétaires d'immeuble de mettre à disposition des conteneurs nécessaires au tri et au dépôt des déchets.</i> <i>De plus, le plan de gestion des déchets 2020-2025 (mesure DU8) prévoit que les communes fassent un inventaire des infrastructures, y compris dans les immeubles.</i>	En cours • En attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les déchets (application de l'article 15 - Obligations des propriétaires d'immeuble) qui prévoit que : - o Les propriétaires d'immeuble sont tenus de mettre à disposition des occupantes et des occupants de ceux-ci les conteneurs nécessaires au tri et au dépôt des déchets, selon les prescriptions communales. • La conformité de cette disposition devra être vérifiée par les communes qui disposent du monopole de collecte des déchets urbains.

3.2.5	Obliger les communes à offrir plus d'espace de tri des déchets sur les espaces publics	DT + ACG	<i>Selon les articles 12 et 13 du plan de gestion des déchets, les communes doivent se munir d'un plan de gestion des déchets et peuvent se munir d'un plan des infrastructures de collecte. De plus, il faudrait mettre en place des actions pour mieux trier les déchets dans l'espace public.</i>	En cours	• En attente de l'entrée en vigueur de la loi sur les déchets. • Actuellement : rédaction du RDéchets, pour tenir compte de cette remarque (p.ex. possibilité de définir une distance minimale à parcourir entre un lieu de production d'un déchet et sa dépose dans un container.)
--------------	--	-------------	--	-----------------	--

THÈME 4 : FAVORISATION DE LA CONSOMMATION LOCALE - ON EST CE QUE L'ON MANGE

OBJECTIF 1 : « RENDRE LA PRODUCTION LOCALE ET DURABLE ATTRACTIVE, ACCESSIBLE, ABORDABLE ET INTÉRESSANTE POUR LES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES »

Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
4.1.3	Encourager les entreprises à donner leurs invendus aux associations (par exemple: mettre sur place un système de coordination entre entreprises et associations)	DCS <i>La fondation Partage a pour mission de récolter les invendus (contrat de prestation avec le département de la cohésion sociale dès 2022).</i> <i>Une réflexion est à mener pour étendre le cercle d'entreprises fournissant des invendus à Partage.</i> <i>Une réflexion est en cours pour récolter certains aliments directement auprès des producteurs.</i>	À renforcer	<u>Gaspillage alimentaire:</u> • Objectif d'une future feuille de route cantonale de lutte contre le gaspillage alimentaire à travers des ateliers sur le gaspillage alimentaire (en juin 2022, axes restauration collective et ménages; en juin 2023, axes production, transformation et distribution). • Synthèse des productions: les producteurs mettent progressivement en place une valorisation de leurs produits (on ne peut pas encore parler de système pérenne mais d'une volonté de trouver des solutions au vu de l'enjeu économique): notamment par la transformation (valorisation alimentaire) ou par le compostage (valorisation fertilisant/production). • La Fondation Partage récolte de moins en moins d'invendus, les stocks d'invendus étant en baisse. Elle développe ainsi des projets de valorisation de denrées alimentaires pour pallier à la diminution des invendus.
4.1.4	Promouvoir des campagnes de sensibilisation à la consommation végétale	DT <i>Lien avec 4.1.8 et 1.2.6</i> <i>Dans le Plan climat cantonal, la fiche 3.1 "Promouvoir et soutenir une alimentation bas carbone, saine et équilibrée" s'inscrit dans cette mesure.</i> <i>Ainsi, lors de la Semaine du goût, le service cantonal du développement durable (SCDD) finance un prix spécial et propose une formation à la cuisine végétarienne pour les restaurants.</i> <i>Aussi, le groupe de travail "restauration collective" de la Plateforme développement durable et les établissements publics autonomes (HUG, Imad) abordent également la thématique de la cuisine végétarienne.</i> <i>Enfin, le projet pilote "Suivi des émissions carbone</i>	En cours	<u>À Table! Mangeons local et durable (anciennement Semaine du goût) / octobre 2022 et 2023:</u> • 2 formations à la cuisine végétarienne pour les restaurants participant (30 participants par année). • 2 formations à la lacto-fermentation (30 participants). • Prix de la <i>Cuisine végétarienne</i> décerné par la direction de la durabilité et du climat. <u>Etablissements publics autonomes (EPA) (2022 et 2023):</u> • Promotion des régimes alimentaires bas carbone, sains et équilibrés dans le groupe de travail "restauration collective" de la Plateforme développement durable et les établissements publics autonome. • Cible label Genève Région Terre Avenir (GRTA) dans les contrats de prestation et les conventions d'objectifs des EPA. • Recommandations pour les EPA.

			<i>dans la restauration collective" mis en œuvre par le SCDD en 2019 a pour objectif d'augmenter la part des menus végétariens.</i>		<u>Gaspillage alimentaire:</u> • Organisation d'ateliers sur le gaspillage alimentaire (2022-2023) en vue d'une future feuille de route cantonale de lutte contre le gaspillage alimentaire (M 2523 et M 2315). • Campagne nationale "Save Food, Fight Waste" et campagne dans les rue de Genève en décembre 2022. <u>2050 Today:</u> • Participation de la DDC au groupe de travail "Food" (2022 et 2023). <u>Voir aussi la mesure 1.2.6.</u>
4.1.5	Promouvoir/ faciliter la mise en place de jardins potagers sur les parcelles inutilisées (en bas des immeubles ou sur les toits, par exemple)	DT	<i>L'État de Genève, dans l'élaboration des plans de quartier et des autorisations de construire tient compte de l'ambition suivante: Produire mieux et consommer moins en développant une agriculture urbaine et en encourageant la consommation de biens et de services locaux.</i> <i>Plusieurs nouveaux quartiers développés ces dernières années prévoient des zones de plantation en bas des immeubles.</i> <i>Aussi, d'autres initiatives, non planifiées, ont permis le développement de jardins potagers en bas des immeubles. Il n'existe pas de promotion ciblée sur les toits.</i> <i>Le programme « Nature en ville » encourage les actions citoyennes en ce sens.</i> <i>Un certain nombre d'associations actives sur cette thématique sont également soutenues pour développer de tels projets, mais également pour sensibiliser le public une fois les projets déployés.</i> <i>Les démarches relatives aux espaces publics de qualité peuvent également être une opportunité de développer de tels projets.</i> <i>Les fermes urbaines sont également des relais particulièrement intéressants pour développer le lien entre population et travail de la terre.</i>	En cours	• Avec sa charte « Quartiers en transition », l'office de l'urbanisme, matérialise plusieurs ambitions visant à répondre à cette mesure. • Le référentiel « Nature en ville », en cours de développement, promeut la réalisation de jardins potagers au sein des quartiers. • Des soutiens sont possible dans le cadre du programme « Nature en ville ». • Dans le cadre de la gestion des grands projets d'urbanisation, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature gère la mise à disposition de potagers dans le parc des Franchises et dans le domaine Rigot. Ces projets expérimentaux, permettent de tester des nouvelles modalités de gestion des espaces verts.

4.1.6	Imposer des incitations (nudges) en faveur des aliments sains, durables et locaux dans les cantines publiques, et les promouvoir dans les locaux et les cantines d'entreprises	DIP (DT) +ACG	<i>Ce travail est mené depuis de nombreuses années dans les restaurants scolaires des établissements du secondaire II¹³, qui sont tous labellisés Fourchette verte¹⁴ et Genève Région – Terre Avenir (GRTA) et proposent au minimum trois produits locaux par jour. Les produits bio sont également introduits de façon ponctuelle, mais leur déploiement plus massif se heurte à la volonté de garder le prix du repas le plus abordable possible pour les élèves.</i> <i>Une étude avec l'indicateur Beelong est actuellement en cours pour déterminer les actions à entreprendre au niveau des achats durables.</i> <i>Le programme « Collations saines » incite les élèves à amener des goûters sains à la récréation. Celui-ci permet de limiter les déchets (moins de produits avec des emballages), d'encourager des aliments locaux et de saison, car les produits ultra-transformés avec du sucre ajouté et/ou des graisses cachées ne sont pas autorisés. Environ 30% des écoles primaires à Genève ont mis en place ce programme. Une perspective éventuelle serait que ce programme soit développé dans toutes les écoles.</i>	En cours	• Les actions mentionnées dans la colonne de gauche sont toujours en cours. • D'autres actions touchant les restaurants scolaires sont prévues dans le futur Plan cantonal d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. • Par rapport au programme « Collations saines », l'accent a été porté sur la communication : - o Création de diverses vidéos pour toucher davantage les parents ; - o Séance d'information à l'intention des infirmières scolaires afin de transmettre les messages aux équipes enseignantes ; - o Séance d'information aux coordinateurs et coordinatrices pédagogiques afin de transmettre également les messages aux équipes enseignantes.
-------	--	---------------------	---	----------	---

¹³ Au niveau des écoles primaires, les repas sont organisés par les communes. Peu de repas sont organisés au niveau du secondaire I.

¹⁴ Le label *Fourchette verte* garantit des plats équilibrés ainsi qu'une alimentation durable. Ce label est présent dans quasiment tous les restaurants scolaires du canton (que ce soit dans les structures d'accueil de la petite enfance, les restaurants scolaires du primaire et secondaire).

4.1.9	Promouvoir la participation de l'employeur à l'achat de la production locale et durable (GRTA – Genève Région Terre Avenir) par ses employés (par exemple, 1x/ mois un panier fruits/légumes locaux)	DT	<i>La promotion des produits locaux au sein des entreprises se fait par plusieurs biais. L'office cantonal de l'agriculture et de la nature encourage la consommation de produits locaux et GRTA auprès des entreprises privées et publiques depuis 2013, notamment au travers de la restauration collective. Ainsi, ce sont plus de 400 établissements qui s'engagent à proposer 2 à 3 produits GRTA dans leurs offres journalières. En 2021, des bons du terroir offrant un rabais de 20% auprès des producteurs locaux ont fait l'objet d'une promotion auprès des entreprises genevoises pour leurs cadeaux de fin d'année aux employés/clients. L'office de promotion des produits agricoles de Genève collabore ponctuellement avec les faïtières des entreprises genevoises pour promouvoir les produits locaux. Des entreprises comme Espace Terroir proposent des paniers destinés aux entreprises.</i>	En cours	• Mise en place du défi sur l'alimentation durable. • La promotion des produits GRTA au sein de la restauration collective publique et privée (en entreprise) se poursuit. Après un léger recul durant la période du COVID, le nombre de restaurants s'inscrivant dans la démarche s'est élevé à 412 en 2022. • D'autres initiatives sont menées directement par des producteurs auprès des entreprises, comme l'Union maraîchère de Genève qui propose une livraison hebdomadaire de paniers de légumes aux employés de diverses entreprises genevoises.
-------	--	----	---	----------	---

OBJECTIF 2 : « VEILLER À CE QUE LA PRODUCTION LOCALE SOIT DURABLE, ÉQUITABLE, SOCIALE, VIABLE, TRAÇABLE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT »

	Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
4.2.1	Faciliter la succession et l'acquisition des exploitations agricoles (y compris en divisant les domaines) pour assurer la continuité de la production agricole	DT	<i>La particularité de la géographie genevoise (canton-ville) génère une forte spéculation. Des échanges sont en cours entre le Canton et la Confédération pour faciliter le partage des centres d'exploitation entre plusieurs exploitants, ce qui sera un premier pas d'amélioration de la situation.</i>	À renforcer	- Signature par le Conseil d'État en 2020 d'une directive entre les offices cantonaux des bâtiments et de l'agriculture et de la nature visant à favoriser la transparence dans l'attribution des terrains agricoles étatiques (600 hectares sur 10'000 de surface agricole). - Modifications en 2021 et 2022 de la Loi sur la promotion de l'agriculture genevoise et de son règlement. - Volonté du Canton, par le biais des instances fédérales, d'œuvrer pour que la législation fédérale tienne mieux compte de cet enjeu. - Une réponse plus détaillée sera disponible très prochainement par le biais d'un retour à la question écrite Q3932.
4.2.2	Favoriser la mise en place de magasins de produits locaux (gérés par les agriculteurs) dans le canton pour renforcer les liens entre producteurs et consommateurs	DT (DEE) + ACG	<i>L'État encourage et soutient toute initiative allant en ce sens. Sur les 386 exploitations genevoises, 200 exploitations pratiquent la vente directe. Cette activité s'exerce généralement au sein de la ferme et nécessite un fort investissement de la part des familles paysannes. Il est dès lors difficile d'imaginer une sollicitation supplémentaire pour gérer de nouveaux magasins. Un réseau de magasins de produits locaux est en cours de construction, via notamment les épiceries participatives et les fermes urbaines. Ces dernières sont soutenues par le Canton et la Confédération par des aides à l'investissement et sont justement en relation avec nos producteurs. Ce réseau doit certainement encore se développer, mais avec une attention sur le nombre et la localisation de ces points de vente afin d'assurer leur viabilité économique.</i>	En cours	- Une recherche est actuellement menée par la Maison de l'alimentation sur le lien entre l'habitat et l'alimentation. - Pour ce faire, deux sites pilotes ont été retenus : les écoquartiers de la Jonction et des Vergers, avec respectivement un travail avec les épiceries le Nid et la Fève.
4.2.3	Subventionner le développement de productions agricoles locales et durables	DT	<i>Le soutien aux productions locales et durables passe aujourd'hui par le soutien à l'agriculture biologique et à la production extensive de céréales et d'oléagineux notamment. De nouvelles mesures cantonales et fédérales visent également à réduire l'emploi des produits phytosanitaires et des herbicides dans les</i>	En cours	- Le développement de l'agriculture biologique se poursuit à Genève. - Les surfaces en agriculture biologique au bénéfice de paiements directs s'élevaient à 1472 hectares en 2022 (1393 ha en 2021). - Les céréales genevoises bénéficiant des paiements directs répondent quasiment toutes au programme "Extenso" de la

grandes cultures et les cultures spéciales.

Par ailleurs, des contributions spécifiques à l'agroforesterie et à la permaculture sont actuellement à l'étude.

Un soutien accru aux cultures novatrices (quinoa, haricots blancs, patates douces) pourrait être envisagé de sorte à diversifier encore l'offre en produits locaux et à réduire d'autant l'empreinte carbone de leur transport.

S'agissant de l'élevage local, il devrait bénéficier à moyen terme de la construction d'un abattoir de proximité, diminuant ainsi le déplacement des animaux et leur stress. L'estivage de proximité, notamment sur le Salève ou le Jura voisin, doit quant à lui aussi être encouragé.

Enfin, le Grand Genève a lancé en 2022, le Prix de l'agriculture, visant à mettre en valeur et récompenser par une dotation, un projet agricole exemplaire de l'agglomération en matière de transition écologique.

Confédération qui interdit l'utilisation de fongicides, insecticides et régulateurs de croissance.

- Depuis 2023, un nouveau projet s'inscrivant dans le Plan climat cantonal vise à développer l'agriculture de conservation des sols ([RESULTERRE](#)).

4.2.7	Promouvoir l'élevage et l'agriculture contractuels ¹⁵ par des campagnes de communication	DT	<i>La promotion de l'ensemble des produits de l'agriculture genevoise est assurée par l'office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), fondation de droit privé soutenue par l'État au travers d'un contrat de prestations quadriennal.</i> <i>L'OPAGE soutient notamment les activités de l'association TourneRêve, pionnière de l'agriculture contractuelle depuis plusieurs années.</i> <i>L'agriculture genevoise se caractérise par la richesse de ses productions et la diversité de ses modes de commercialisation. La vente directe et donc les paniers proposés par l'agriculture contractuelle font partie des axes prioritaires de l'OPAGE.</i> <i>La vente directe est d'ailleurs soutenue par la mise à disposition des bons du terroir, offrant au citoyen un rabais de 20% auprès des producteurs pratiquant la vente directe. Ces bons sont commercialisés par la plateforme Genève Avenue.</i>	En cours	• Organisation en 2023 à Carouge, sous l'égide de l'OPAGE, de la première fête de l'agriculture. Fédératrice, cette manifestation, qui a regroupé pour la première fois toutes les filières de production, avait notamment comme objectif de donner des informations sur les produits et les modes de production à Genève. • D'autres manifestations sont également soutenues par l'OPAGE comme Festi'Terroir où les associations pratiquant l'agriculture contractuelle sont présentes ainsi que les producteurs pratiquant la vente directe. • Une rubrique "Vente Directe" a été développée sur le site de Genève Terroir, qui offre un panorama assez complet de toutes les initiatives en cours comme les marchés à la ferme, les self-services, l'auto-cueillette, les épiceries du terroir, les paniers contractuels, les paniers du terroir et la vente en ligne.
-------	---	----	--	----------	---

¹⁵ L'élevage et l'agriculture contractuels sont des systèmes où les consommateurs et consommatrices s'engagent par contrat à acheter à la productrice ou au producteur une quantité déterminée d'aliments sur l'année, à un prix convenu d'avance.

OBJECTIF 3 : « RÉDUIRE LES DÉCHETS DE LA CONSOMMATION »

	Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
4.3.1	Promouvoir l'usage d'emballages personnels (contenants,sacs) pour l'achat en vrac dans les grandes surfaces	DT	<i>Le projet de loi sur les déchets prévoit que les entreprises concernées doivent permettre l'utilisation par leur clientèle de leur propre contenant alimentaire réutilisable.</i> <i>Mise en place, dès 2022, d'une campagne de promotion des contenants réutilisables avec les communes, SIG et le DT pour la vente à l'emporter.</i>	À renforcer	- Réalisation d'une campagne sur le vrac en 2023. - Réalisation de la campagne "emportons-malin" en 2023, à poursuivre en impliquant davantage les entreprises et les restaurants.
4.3.2	Interdire les sacs plastiques lors de l'achat en vrac et les remplacer par des sacs à 100 % biodégradable ou réutilisables ou en papier recyclé	DT	<i>Lien avec la mesure 4.3.3.</i>	À initier	En attente de l'entrée en vigueur de la loi sur les déchets.
4.3.3	Interdire la mise à disposition de sacs plastiques dans toutes les ventes (même à l'achat de produits non alimentaires)	DT	<i>En suspens actuellement, le projet de loi sur les déchets du Grand Conseil prévoit l'interdiction des sacs en plastique à usage unique léger, ainsi que la vaisselle et les plastiques à usage unique.</i> <i>Les autres sacs en plastiques seront payants.</i>	À initier	En attente de l'entrée en vigueur de la loi sur les déchets.
4.3.4	Imposer aux entreprises des objectifs de réductions des déchets	DT	<i>L'objectif est déjà intégré dans le plan de gestion des déchets 2020-2025 pour les déchets urbains des entreprises.</i> <i>Les communes sont chargées du suivi de ces objectifs.</i>	En cours	En attente de l'entrée en vigueur de la loi sur les déchets qui introduit l'obligation de tri permettant une diminution importante des déchets incinérables.
4.3.6	Subventionner ou soutenir des ateliers zéro déchet ¹⁶ (Zero Waste) gratuits dans le public et le privé	DT + ACG	<i>Le service géologie, sols et déchets subventionne déjà de telles actions: plusieurs communes ont déjà animé des ateliers zéro déchets à destination de la population.</i> <i>De telles actions sont déjà prévues et continueront.</i> <i>La mesure 3.3 du Plan climat cantonal 2030 prévoit de « mener des actions de promotion du zéro déchet auprès de plusieurs publics cibles: acteurs</i>	En cours	Pas de remarques particulières.

¹⁶ Les ateliers « zéro déchet » visent à promouvoir un mode de vie sans déchet.

économiques, population, milieux scolaires, etc. ».					
4.3.8	Mettre en place un chèque social à l'alimentation locale et durable pour les personnes les plus démunies	DCS	<i>Développer la mise à disposition d'épicerie solidaires, intégrant la dimension "locale et durable".</i> <i>Les épicerie solidaires existantes ont une logique d'évaluation sociale.</i> <i>Mettre en place un chèque social afin d'étendre la prestation à d'autres structures commerciales.</i>	À initier	• Un comité de pilotage a été créé à la suite de la votation populaire qui a inscrit le droit à l'alimentation dans la Constitution genevoise. • Le comité de pilotage est chargé de donner les lignes directrices permettant de mettre en place une nouvelle politique publique et d'élaborer un projet de loi sur l'alimentation, qui tiendra compte de la production de denrées alimentaires, de leur transformation, de leur distribution, de leur consommation et enfin de la lutte contre le gaspillage alimentaire.
4.3.10	Subventionner les productrices et producteurs locaux	DT	<i>Lien avec la mesure 4.2.3.</i>	En cours	• Il existe de nombreuses formes de soutiens pour les agriculteurs locaux. • Une large part provient de la Confédération. • Les soutiens communaux, qui s'ajoutent à la part fédérale, sont mieux adaptés aux réalités locales.

THÈME 5 : MOBILITÉ EN FAVEUR DE L'ÉCOLOGIE POUR TOUS (Y COMPRIS MOBILITÉ RÉDUITE) POUR S'ADAPTER AUX NORMES 2050

OBJECTIF 1 : « FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET LES TRANSPORTS PUBLICS TOUT EN MISANT SUR UNE MOBILITÉ EFFICACE, FIABLE, AGRÉABLE ET ACCESSIBLE À TOUTE HEURE DANS LA VILLE ET À L'ÉCHELLE DU GRAND GENÈVE »

Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
5.1.1	Augmenter la fréquence des transports publics entre la France voisine et Genève	DSM	<i>Lien avec la mesure 2.4.2.</i>	À renforcer
				- Comme déjà mentionné au point 2.4.2, au regard du fort potentiel de report modal, les efforts de développement de l'offre de transports publics entre la France voisine et Genève se poursuivront dans les prochaines années. - Le manque de mobilisation financière sur le territoire français nécessite de poursuivre les réflexions pour financer le renforcement de l'offre transfrontalière via une clé de répartition des coûts à affiner.
5.1.2	Adapter la capacité du transport public à la demande (taille des bus selon les horaires scolaires, cadence de bus, minibus sur appel, transports publics de nuit, etc.)	DSM	<i>Les services de l'État travaillent au quotidien en collaboration avec les opérateurs de transport pour caler au mieux l'offre à la demande et cela passe à la fois par un calibrage de la fréquence de passage des véhicules et par le choix de la taille du matériel roulant.</i> <i>Sur certains territoires très diffus, en dehors des centres, certaines lignes peinent à répondre à la demande, raison pour laquelle de nouvelles formes de transports publics, à la demande, offrant plus de flexibilité aux usagers et à l'opérateur sont en cours de mise en œuvre (nouveau système de bus à la demande sur la Champagne dès mi-décembre 2021 par exemple).</i> <i>Quant aux réseaux nocturnes Léman Express et Noctambus, ils permettent déjà une desserte étendue durant les weekends, tant en ville que sur les zones plus périphériques. Des réflexions complémentaires visant à étendre les prestations en lien avec les motifs de loisir seront développées dans le prochain plan d'actions des transports collectifs pour 2025.</i>	En cours
				- Le plan d'actions des transports collectifs examine lors de chaque nouvelle législature les besoins de développement pour les cinq années à venir. - Des réflexions sont en cours sur le développement de l'offre de transports, notamment en soirée et le week-end, pour répondre à la demande croissante de la population en la matière. - Des réflexions sont en cours sur le développement de zones de transport à la demande, afin de desservir les zones les moins densément peuplées du canton. - La taille des véhicules est également adaptée notamment sur les lignes régionales.
5.1.3	Homogénéiser, étendre et cibler les subventions sur la mobilité douce, particulièrement pour	DSM	<i>Des subventions cantonales existent depuis 2019 pour l'achat d'un vélo-cargo, la participation à un cours de perfectionnement à la pratique du vélo et la</i>	À renforcer
				Une attention particulière sur ce sujet sera portée durant cette nouvelle législature, en collaboration avec les acteurs du secteur pour cibler les dispositifs les plus efficaces.

	les personnes à mobilité réduite, à capacité réduite, etc., et diffuser largement l'information		location d'un vélo à assistance électrique. Pas de subvention spécifique pour les personnes à mobilité réduite.		Pour l'heure, le dispositif de subventions actuellement en place demeure.
5.1.4	Sensibiliser la population à une civilité réciproque en termes de mobilité (aménagement, code de la route, etc.)	DIN	Divers contrôles et actions sont mis en place: état du conducteur et du véhicule, sécurité routière, e-mobility, bruit, etc. Objectif de sensibiliser les usagers à une civilité réciproque.	À renforcer	- En complément des contrôles et actions déjà décrits ci-contre, on peut mentionner la réalisation de plusieurs campagnes de sensibilisation auprès des usagers des différents modes de transports. - Qu'il s'agisse d'améliorer la cohabitation entre les usagers de la mobilité active, de l'usage des cases interdites au parage (livraison), du stationnement des deux-roues motorisés, de nombreuses actions ont été entreprises ces dernières années et se poursuivront en complément du travail continu de la gendarmerie, des polices municipales ainsi que des contrôleurs du stationnement auprès des usagers en infraction. - Dès l'âge de 4 ans, la Brigade d'éducation et de prévention (BEP) sensibilise les enfants à leur propre sécurité sur la voie publique et dans la circulation, ainsi qu'à celle de toutes les catégories d'usagers, cyclistes compris. - Dès l'école primaire, la BEP dispense des cours d'éducation routière destinés à l'ensemble des élèves de toutes les communes du canton, aux travers de cours théoriques et pratiques. Ces cours abordent essentiellement les thématiques suivantes: l'usage du vélo et son équipement de sécurité, les signaux, les priorités des routes principales et secondaires, ainsi que l'utilisation des pistes et bandes cyclables. - La BEP propose des activités novatrices dans le cadre du "Passeport-Vacances", portant sur les thématiques suivantes: l'agilité à vélo "gymkhana", la notion du danger de l'angle mort (camions, cars) et également le parcours du vélo sur la piste d'éducation routière. A cette occasion, une attention particulière est portée sur l'obligation impérative de respecter les feux de signalisation, les marques, les signaux, ainsi que les priorités dans la circulation routière. - En partenariat avec Pro Vélo Suisse, la Police cantonale effectue régulièrement des opérations relatives à la circulation et au positionnement des cycles dans les giratoires ainsi qu'à l'équipement pendant la période hivernale, en particulier sur la question de l'éclairage.
5.1.5	Équilibrer les moyens de l'État en termes de ressources humaines et financières dédiées à la planification et la mise en œuvre des mesures	DSM	De nombreux investissements en cours visent les mobilités douces et les transports en commun: développement du rail (train et tram), du réseau cyclable et de l'électrification de la flotte des TPG. Engagement de nouvelles ressources sur ces projets.	À renforcer	- Inscription de 150 millions de francs au plan décennal des investissements pour la réalisation des axes forts vélos, dont 20 millions ont déjà été votés pour les étudier. Dans ce cadre, quatre postes de travail sont financés pour les études de projets. - En complément, les projets de mobilité active bénéficient de financement au travers des lois de financement des différentes

	d'aménagement de mobilité douce et des transports publics, par rapport à l'infrastructure routière		<i>A ce jour, les transports individuels motorisés ne font plus tellement l'objet d'étude.</i>		générations de projets d'agglomération. • L'IN 192 susmentionnée prévoit par ailleurs 40 millions de francs par an pour la réalisation d'infrastructures en faveur des piétons. • Les Lois 13176 et 13192 pour les études de diamétrale ferroviaire donnent également des moyens supplémentaires pour mener les études nécessaires à la réalisation de nouvelles infrastructures en faveur des transports collectifs.
5.1.6	Continuer à développer des transports publics très rapides en site propre (Léman Express, RER, métro, etc.), sous forme de couronne circulaire, concentrique et intercommunale, et au-delà des limites cantonales	DSM	<i>Des études prospectives sont aujourd'hui en cours. Elles ont pour objectif d'étudier les possibilités d'extension du réseau des transports publics et de renforcer l'offre en complément des axes existants, afin de répondre à la demande future.</i> <i>Concrètement, pour le réseau urbain, il s'agit d'identifier les nouvelles lignes tangentielles ou de rocade (tramway, bus) qui permettront des déplacements sans passer par le centre-ville à l'horizon 2030. De même, des études sont d'ores et déjà en cours pour développer la seconde phase du Léman Express par le biais d'une ligne diamétrale entre Bernex, les Cherpines, Pont-Rouge, Cornavin, Nations, Meyrin et Zimeysa (projet ferroviaire à réaliser à l'horizon 2040). Des projets de loi dans ce sens vont prochainement être déposés devant le Grand Conseil.</i>	En cours	• La Loi 13176 visant à étudier le développement ferroviaire sur le Canton a été votée par le Grand Conseil en janvier 2023. Elle doit permettre de lancer les études préliminaires et d'avant-projet de la diamétrale ferroviaire qui permettra de desservir le sud du Canton et relier l'Aéroport en passant par les organisations internationales. • La Loi 13192 visant à développer de nouvelles lignes de tramway a été votée par le Grand Conseil en mars 2023. Elle doit permettre de lancer les études préliminaires et d'avant-projet sur les nouvelles lignes tangentielles. Le démarrage de ces études est prévu en 2024.
5.1.7	Connecter les communes entre elles par des réseaux de mobilité (rocade)	DSM	<i>Concernant les rocades, celles-ci sont des routes destinées aux transports individuels motorisés construites en périphérie des villes et permettant d'effectuer rapidement un trajet sans passer par le centre. A l'échelle du canton de Genève, la connexion des communes doit s'opérer d'une manière plus fine en favorisant les déplacements en transports collectifs et en mobilité douce par des liaisons performantes sécuritaires et attractives.</i> <i>C'est pour cette raison que le principe de ligne tangentielle a été développé, notamment dans la stratégie mobilité 2030 (voir réponse 5.1.6). L'objectif est d'améliorer la connectivité en transports publics et modes doux entre les centres régionaux et locaux, afin de ne pas devoir passer par le centre-ville.</i>	En cours	• Le futur plan d'actions des transports collectifs travaille au renforcement des lignes tangentielles sur le territoire, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles infrastructures de tramway de ceinture et tangentielles qui seront étudiées avec la Loi 13192. • Pour plus de détail voir les mesures 5.1.5 et 5.1.6. • La loi sur les axes forts vélos prévoit également l'étude d'itinéraires de rocade.

5.1.8	Décourager les véhicules individuels et démultiplier les zones piétonnes dans les centres (villes, villages et quartiers)	DSM (DEE)	<i>Lien avec les mesures 2.2.5, 2.3.3 et 3.1.11.</i> <i>La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) va dans le sens de prioriser les transports publics et les mobilités douces dans les centres urbains du canton en favorisant notamment le développement des zones piétonnes ou à trafic limité. La nouvelle politique de stationnement visant à limiter drastiquement l'usage de la voiture privée à des fins pendulaires va également dans ce sens.</i> <i>Dans le cadre des objectifs d'accompagnement de l'économie vers la durabilité, de nouvelles formes de transport logistique seront promues pour l'approvisionnement des commerces et la livraison aux particuliers (par ex. vélos-cargos, mutualisations, etc.)</i>	En cours	• En complément des éléments déjà mentionnés par le Conseil d'État dans son rapport de gestion 2022, les réflexions en cours pour élaborer une nouvelle stratégie multimodale à l'horizon 2050 s'orientent vers un déploiement de ce type de mesures dans les quartiers et centralités périphériques dans une perspective de développer les territoires des courtes distances, afin de favoriser la proximité pour les déplacements du quotidien. • Ce point rejoint la volonté d'améliorer les cheminements piétons inscrit dans l'IN 192 "Pour un Canton qui marche". Le Conseil d'État l'a validée en mai 2023 sur la forme et le fond et a recommandé au Grand Conseil son adoption. • En matière de restriction du trafic pendulaire, le Conseil d'État est intervenu en 2022 auprès des communes, ainsi que des établissements publics autonomes, pour les inciter à revoir les règles d'attributions des places dans les parkings dont elles ont la propriété. Ceci pour introduire des règles similaires à celles prises par le Canton dans ses propres parkings. Des démarches d'accompagnement sont en cours auprès de certaines de ces entités.
5.1.9	Développer dans tout le canton et à court terme des couloirs propres pour la mobilité douce (piéton, vélo, trottoir, couloir vélo), différents de ceux des voitures: réduire les voitures et parkings, mettre certaines routes à sens unique	DSM	<i>Plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023.</i> <i>Mise en œuvre à court terme d'aménagements cyclables et piétons performants, notamment entre les principaux pôles d'intérêts du canton (gares, universités, etc.).</i> <i>Plusieurs projets de voies vertes sont en cours de planification dans le Canton.</i> <i>Un projet de loi est en préparation pour développer des axes forts vélos.</i> <i>Lien avec les propositions 2.2.1 et 2.2.5.</i>	À renforcer	• Les projets d'axes forts vélos, dont le crédit d'étude a été voté par le Grand Conseil fin 2022, vont dans le sens de cette proposition avec comme objectif de développer des axes de manière pragmatique, en s'appuyant tout particulièrement sur les ressources à disposition en termes d'espace routier. • La thématique piétonne est inscrite dans les planifications cantonales sous forme de schéma d'intention qui s'appuie sur un maillage reliant les gares du Léman Express et les principales interfaces des TPG pour faciliter l'intermodalité entre les modes de transports. Ces axes pourraient être développés en lien avec l'IN 192 "Pour un Canton qui marche". • Ce travail sur le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité active et des transports publics revêt un fort enjeu de partage de la voirie également relevé dans les mesures 2.3.2, 2.3.3 et 5.1.9. • La suppression de places de stationnement sur le domaine public pour la réalisation d'aménagements en faveur de la mobilité active est cadrée par la Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) et la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui fixent des règles de compensation ou de dérogations à la suppression de ces places (cf. point 2.2.5).

5.1.10	Planifier l'aménagement des grandes infrastructures de transport existantes (autoroute, route principale, et anciennes voies ferrées, etc.) en faveur du transport public et/ou de la mobilité douce	DSM	<i>L'État poursuit ses démarches en faveur du transport collectif en site propre en réaffectant des voiries destinées au transport individuel motorisé. De nombreux projets en ce sens ont été réalisés ces dernières années ou sont en cours de développement (notamment tram vers la zone industrielle de Plan-les-Ouates en cours de travaux, le tram des Nations et le bus à haut niveau de service - BHNS Vernier-Genève à l'horizon 2025).</i> <i>Les 7 km cyclables réalisés en 2019 durant la pandémie COVID vont également dans le sens d'un rééquilibrage des voiries au profit de la mobilité douce, des transports publics et des transports professionnels à l'exemple de la rue de la Croix-Rouge. D'autres projets similaires sont en réflexion pour une mise en œuvre à court terme ou sont déjà en cours de planification, notamment le réaménagement des axes Favon et Louis-Casaï, la rue de Carouge, la rue Terreaux-du-Temple et le boulevard James-Fazy.</i> <i>La réalisation de nouveaux axes forts vélos participera aussi à cette volonté de rééquilibrage des voiries.</i> <i>Enfin, dans le cadre de l'extension du contournement autoroutier ouest de Genève, des voies réservées au covoiturage et à des lignes de bus express sont aussi envisagées.</i> <i>Pour finir, l'ensemble de ces réflexions sont également menées de façon coordonnée à l'échelle du Grand Genève compte tenu de leurs impacts et effets.</i>	En cours • Dans le cadre de l'accompagnement de l'office fédéral des routes au projet d'élargissement de l'A1, le Canton a mené des études visant à affecter la troisième voie autoroutière aux transports collectifs et au covoiturage. Il poursuit le travail prospectif et le portage de cette gestion multimodale de la chaussée dans le cadre des procédures en vue de l'autorisation de construire de cette nouvelle infrastructure de compétence fédérale.
--------	--	-----	--	---

OBJECTIF 2 : « RÉDUIRE LA POLLUTION SONORE, DE L'AIR ET LUMINEUSE »

Mesure	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse du CE au 2.02.2022	Bilan n+1 au 10.10.23
5.2.1	Réduire l'éclairage nocturne (public, privé, commercial) en s'adaptant à l'usage (détecteur de présence, luminosité ambiante)	DT/ DEE/ DSM +ACG	<i>Eclairage public (en cours): extinction de l'éclairage public des routes cantonales.</i> <i>Bâtiments non résidentiels (en cours): extinction des lumières entre 1h et 6h du matin.</i> <i>Commerces (à renforcer): en lien avec les communes et entreprises.</i> <i>Lien avec la proposition 3.1.9.</i>	À renforcer - Dans un contexte de risque d'approvisionnement de l'hiver 22/23, le Conseil d'État a validé des mesures en vue de réduire la consommation liée à l'éclairage de nuit (actions de sobriété: réduction de l'éclairage de 7 routes cantonales et recommandation aux entreprises et collectivités publiques d'éteindre l'éclairage nocturne intérieur des bâtiments non résidentiels sans activité de nuit, sous réserve de motifs sécuritaires. - En partenariat avec les professionnels de l'électricité, les milieux associatifs du logement, des communes et des entreprises, des fiches de recommandation préconisant la mise en place d'éclairage facilitant les économies d'énergie ont été réalisées. - Une étude a été menée en mai 2021 autour de divers scénarii d'éclairage sur le domaine public cantonal (détection de présence, télégestion, extinction 1h-5h, extinction totale et extinction hors zones d'exception) pouvant être mis en œuvre pour accroître la sobriété lumineuse aux abords du réseau routier. Ces travaux ont conduit à une proposition de stratégie validée par le Conseil d'Etat en octobre 2021. Elle vise l'extinction totale et permanente du réseau d'éclairage public situé sur le domaine public cantonal, à l'exception des passages piétons, y compris les zones d'approche et les zones d'exceptions. - En mai 2023, le plan ombre et lumière a été envoyé aux 44 communes genevoises pour consultation, dans le but d'échanger sur une mise en œuvre conjointe de mesures d'extinction et de valider les zones dites d'exception retenues ou toutes autres coordination en la matière. Pour établir les besoins, sensibiliser les usagers locaux et clarifier les problématiques, des démarches participatives ont été réalisées fin 2022 (marches nocturnes, jeu de rôles etc.) et ont permis d'identifier les éléments, ressentis ou avérés, pouvant impacter, notamment, la sécurité des usagers. - La mise en œuvre des extinctions sera ainsi progressivement déployée par secteur sur l'intégralité du réseau routier cantonal à partir de septembre 2023, pour une durée encore incertaine, car étroitement liée aux résultats des consultations en cours auprès des communes. - À terme, il est prévu, si le bilan est positif, un démantèlement progressif des infrastructures (mâts d'éclairage). - À ce stade, sur environ 8'500 points lumineux concernés par la

					mesure, 52% situés sur le réseau routier cantonal seront éteints. Parmi les 48% maintenus, 96% concernent les passages pour piétons et zones d'approche, ainsi que les quais de tramway et passage sous voies (zones faisant partie d'une norme ou d'une directive) et 4% sont des zones d'exception. La démarche devrait permettre une économie d'énergie globale d'environ 1'900 kWh/an. - En ce qui concerne l'éclairage des bâtiments de l'État, des travaux d'amélioration se feront dans le cadre du plan d'amélioration du parc de bâtiments étatiques. En attendant, les écogestes seront promus dans les cas où des interrupteurs sont présents. - Diverses mesures à entreprendre pour économiser l'énergie et préparer des plans de continuité ont été présentées aux entreprises en 2022.
5.2.2	Encourager le transfert de véhicules à énergie fossile vers des véhicules électriques et diminuer la vitesse pour atténuer le bruit et améliorer la qualité de l'air	DSM (DEE/ DT)	<i>Le projet de loi déposé par le Conseil d'État modifiant la loi sur l'imposition des véhicules était à l'étude au Grand Conseil en 2021. Il prend grandement en compte les critères environnementaux et la transition énergétique nécessaire.</i> <i>La stratégie de l'électromobilité 2030 vise à remplacer 40% du parc cantonal de véhicules par des véhicules électriques. Pour cela des mesures d'encouragement fiscales, des subventions à l'achat et installation de bornes de recharges et de gratuité de la recharge (temporaire) dans les parkings de la fondation des parkings ont été prises. Des obligations constructives (pré-équipement) complètent les mesures. Par ailleurs, les SIG ont reçu pour mission de développer le réseau de recharge public.</i> <i>Enfin, le Conseil d'État a lancé une consultation au printemps 2021 pour une nouvelle stratégie de gestion des vitesses réglementaires afin de lutter contre le bruit, notamment en limitant à 30 km/h certains tronçons du réseau routier de nuit, à l'instar de la Ville de Lausanne. Il entend ainsi se doter de cette possibilité pour contribuer au respect des normes de l'ordonnance sur la protection contre le bruit.</i>	En cours	- En soutien à la stratégie cantonale relative à l'électromobilité, des réflexions sont en cours pour intégrer dans les futures planifications des mesures visant à promouvoir la transition vers des motorisations alternatives pour les véhicules professionnels, cela en sus des éléments figurant d'ores et déjà dans le projet de loi (PL) 12888. - Le PL12888 sera soumis au vote populaire en 2024 comme contre-projet à l'IN178 « pour la réduction de l'impôt sur les véhicules » avec une application éventuelle au 1^{er} janvier 2025. - Le projet de loi prévoit de taxer les véhicules électriques par rapport au poids à vide, décourageant ainsi l'acquisition des véhicules les plus lourds et donc ayant le plus d'impact sur l'environnement. Les véhicules thermiques seraient, eux, taxés par rapport à leurs émissions de CO₂, incitant ainsi à privilégier les véhicules les moins émissifs. - Le Grand Conseil a par ailleurs voté en automne 2022 la Loi 13059 allouant une subvention d'investissement de 350'000'000 de francs pour participer à l'électrification intégrale de la flotte de véhicules des Transports publics genevois (TPG) à l'horizon 2030. - La publication des arrêtés relatifs à la stratégie vitesse en lien avec l'assainissement du bruit routier a eu lieu en automne 2022. Des recours sont actuellement pendants devant la justice.
5.2.4	Déplacer la gare routière de la Place Dorcière vers une gare	DSM	Des discussions sur les évolutions de la gare Dorcière ont lieu depuis une dizaine d'années. En particulier, des études de modernisation du site ont	En cours	L'intégration d'une gare routière internationale dans le futur pôle multimodal P+R 47 est actée et avance selon la planification pour une mise en service prévue actuellement en

	secondaire pour désengorger le centre-ville et améliorer la qualité de l'air		<i>été conduites avec le maintien in situ des lignes internationales, touristiques et saisonnières. L'étude comprend également une réflexion sur la gestion globale des places cars en Ville de Genève.</i> <i>A noter que depuis 2019, les lignes régionales ne desservent plus la gare Dorcière et sont rabattues en amont sur les gares du Léman Express. De plus, à l'horizon 2025, les lignes internationales seront déplacées au niveau du futur P+R 47, proche de l'Aéroport et en connexion avec le nouveau tram des Nations. Il ne restera donc que les lignes touristiques et saisonnières, à moins que la Ville de Genève, à qui incombe la gestion de ces lignes avec Genève Tourisme, ne souhaite les déplacer vers un autre emplacement ou sur d'autres places en ville.</i>		2026. - Le travail engagé par la ville sur la place Dorcière où se situe la gare routière actuelle montre qu'une structure d'accueil pour des cars doit y être maintenue car certaines activités de voyages touristiques, été comme hiver, ont une clientèle en relation avec l'hyper-centre. - La Ville ambitionne de réaménager la place Dorcière avec plus d'élément paysager.
5.2.5	Encourager les employeurs et les milieux syndicaux à proposer du télétravail, à condition que l'impact global sur l'environnement soit positif	DEE	<i>La crise sanitaire a accéléré le déploiement de modèles de travail alternatifs comme le télétravail, le travail à distance ou le coworking. Ces modèles relèvent de la liberté contractuelle et les conditions cadres protégeant le personnel s'appliquent ainsi que les accords transfrontaliers.</i> <i>Toutefois, le Canton de Genève a adopté en juin 2021 un règlement encourageant les entreprises, privées et publiques, quelle que soit leur taille, à adopter un plan de mobilité. Les pratiques de travail alternatives sont intégrées dans ce règlement. Par ailleurs, un guide ainsi qu'un guichet unique d'information de l'office cantonal des transports sont mis à disposition des entreprises et des institutions pour les aider dans leur démarche.</i> <i>En raison de la généralisation de la pratique du télétravail pendant la crise sanitaire, cette thématique devient une préoccupation du monde du travail. Le département de l'économie et de l'emploi entend encourager le dialogue entre les partenaires sociaux à ce sujet.</i>	En cours	À ce stade, il n'est pas démontré que l'impact global sur l'environnement du télétravail soit positif. Au vu du rôle d'autorité de contrôle, la mission de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail n'est toutefois pas tant d'encourager telle ou telle forme d'organisation du travail, mais d'informer sur les conditions légales qui sont à respecter et – surtout – faire de la prévention, c'est-à-dire diffuser des informations sur les bonnes pratiques permettant que les « choses se passent au mieux possible ». Dans cette perspective, la question de l'organisation du télétravail peut être abordée lors des contrôles menés par l'inspection du travail et il fait l'objet de formations organisées régulièrement par le département de l'économie et de l'emploi.